

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize avril**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **sept avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à M. BATTAL
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme GARNIER
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. GUENICHE
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. NOMBO-POATY	a donné mandat à M. DAMIANI
Mme MARTINEZ	a donné mandat à M. ORJEBIN

ABSENT.E.S

M. LACHELACHE, Mme LARABI, Mme INDJA, Mme BAYOL

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Vianney ORJEBIN ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

SOMMAIRE

Le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 16 mars est approuvé à L'UNANIMITE

1. Adoption des comptes de gestion de la ville, du restaurant administratif & de Fontenay en Scènes ...	4
Délibérations 1, 2 et 3 : De donner acte au comptable du Trésor de son compte de gestion 2022.....	5
2. Adoption des comptes administratifs 2022 et Affectation des résultats de la ville, du restaurant administratif et de Fontenay en Scènes	6
Délibérations 4, 5, et 6 : D'arrêter le compte administratif 2022 et constater les résultats de clôture 2022	23
Délibérations 7, 8 et 9 : D'approuver l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023.....	24
3. Adoption des Budgets Primitifs 2023 de la ville, du restaurant administratif et de Fontenay en Scènes	25
Délibérations 10 : D'adopter les taux d'imposition locale pour 2023	50
Délibérations 11, 12 et 13: D'adopter le budget primitif 2023	50
4. Admissions en non valeur et créances éteintes.....	51
Délibération 14 : D'admettre en non-valeur et en créances éteintes les titres selon les listes annexées	51
5. Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement les phases 1 et 2 de l'AD'AP	52
6. Mise à jour des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour le Centre culturel des Arts vivants	54
7. Quotient familial - Actualisation du mode de calcul et de la grille (modification de la délibération 2011-09-01-F).....	56
8. Répartition des subventions communales 2023 aux associations locales	58
9. Subventions d'aide à projet aux associations locales	61
10. Acquisition par la ville de l'immeuble d'habitation de Coallia sis au 198/200 boulevard Gallieni et cession du bien à la SPL Marne au Bois	65

11.	Dénomination des sept futures voies et places publiques sur le secteur Rabelais	67
12.	Création d'une « commission consultative aux demandes de dérogations scolaires »	70
13.	Accueil de l'épreuve olympique de Contre-la-Montre sur le territoire de Fontenay sous Bois	72
14.	Renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse	74
15.	Modification de la Délibération N°2022-12-04-P en date du 15 décembre 2022 portant sur la mise en œuvre du temps de travail à compter du 1er janvier 2023.....	75
16.	Modification du tableau des effectifs	76
	Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	77

1. Adoption des comptes de gestion de la ville, du restaurant administratif & de Fontenay en Scènes

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le compte de gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il doit être transmis au Conseil municipal au plus tard le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il doit concorder avec le compte administratif.

Il présente les résultats de l'exercice.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner acte au comptable du Trésor de son compte de gestion 2022 pour le budget principal de la Ville.

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

« LE GUINGUET »

Le compte de gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il doit être transmis au Conseil municipal au plus tard le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il doit concorder avec le compte administratif.

Il présente les résultats de l'exercice.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner acte au comptable du Trésor de son compte de gestion 2022 pour le budget annexe du restaurant administratif.

BUDGET ANNEXE FONTENAY EN SCENES

Le compte de gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il doit être transmis au Conseil municipal au plus tard le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il doit concorder avec le compte administratif.

Il présente les résultats de l'exercice.

Il est proposé au Conseil municipal :

Délibérations 1, 2 et 3 : De donner acte au comptable du Trésor de son compte de gestion 2022

- 1. Budget principal**
- 2. Budget annexe restaurant administratif**
- 3. Budget annexe Fontenay en Scènes**

Interventions de M. ORJEBIN, M. CORNELIS, M. BEDOURET, M. GAUTRAIS, Mme SAINT GAL, M. SEYE, M. LEBLANC, M. BERTRAND,

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 7 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

2. Adoption des comptes administratifs 2022 et Affectation des résultats de la ville, du restaurant administratif et de Fontenay en Scènes

BUDGET VILLE

I. PREAMBULE :

Cette note a pour objet de présenter, de manière synthétique, les documents soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour mémoire, le Compte Administratif est établi en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le Compte Administratif correspond au «bilan financier» de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

De manière générale, le Compte Administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées dans l'année.

L'exécution budgétaire 2022, telle qu'elle vous est présentée, est emblématique pour la Ville de Fontenay-sous-Bois; l'équipe municipale poursuit les nombreux chantiers qui lui sont tant nécessaires pour les écoles, pour l'environnement, pour le logement – et porte et soutient tous les projets et initiatives, pour faire de Fontenay-sous-Bois une ville plus verte, plus juste, plus solidaire, plus fraternelle, au service de toutes les fontenaysiennes et tous les fontenaysiens.

Le compte administratif 2022 est marqué par le contexte économique inflationniste avec le plein impact du choc énergétique, l'évolution des coûts des fournitures et des matériaux des chantiers (clauses d'indexation sur les achats contractualisés et nouvelles tarifications), mais aussi l'effet du dégel du point d'indice et des mesures de pouvoir d'achat propres à la masse salariale. De leur côté, les taux d'intérêt repartent fortement à la hausse pour la première fois depuis dix ans.

II. Présentation globale des résultats du Compte Administratif 2022

Le compte administratif 2022 présente un résultat de l'exercice de **460 730,46 €** qui se décompose de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement	6 047 594,69 €
Résultat d'investissement	- 5 586 864,23 €
Résultat 2022	460 730,46 €

Soit un résultat de clôture 2022 de **-2 002 387,64€**

Résultat de fonctionnement :	10 928 781,71 €
Résultat d'investissement :	-12 931 169,35 €

Un montant de Reports (reprise au Budget Primitif de 2023):

En recettes	11 340 934,07 €
En dépenses	6 782 440,99 €
Solde Reports	4 558 493,08 €

A. Présentation synthétique de l'exécution 2022

Le résultat global de clôture du budget de la commune au 31 décembre 2022 se présente comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	64 431 513,48	116 186 438,90
Titres de recettes émis (b)	37 520 640,82	103 725 222,43
Réductions de titres (c)		385 165,52
Recettes nettes (d = b - c)	37 520 640,82	103 340 056,91
DÉPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	64 431 513,48	116 186 438,90
Mandats émis (f)	43 282 482,12	98 966 829,57
Annulations de mandats (g)	174 977,07	1 674 367,35
Dépenses nettes (h = f - g)	43 107 505,05	97 292 462,22
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		6 047 594,69
(h - d) Déficit	5 586 864,23	

III. DETAIL DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2022

IV. SECTION DE FONCTIONNEMENT

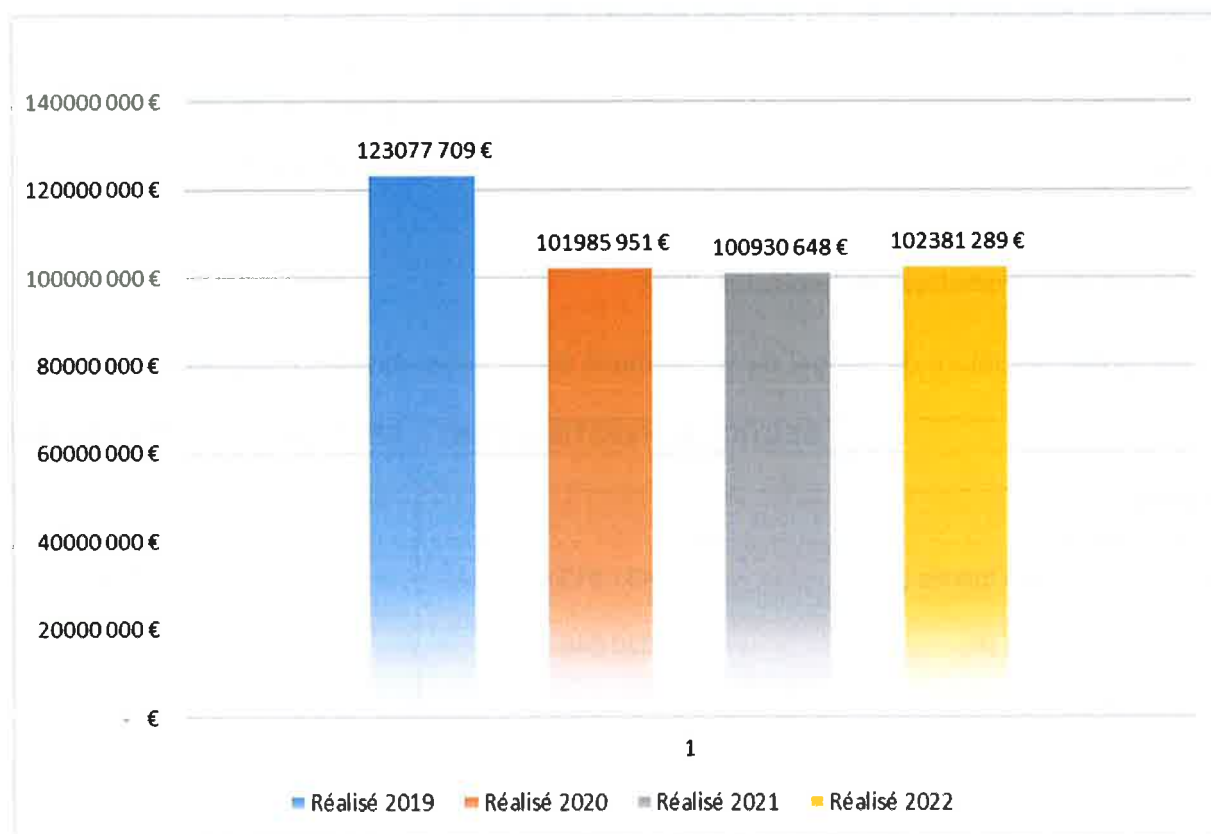
En section de fonctionnement, l'exécution des crédits, présentée ci-après, comprend l'ensemble de mandats de paiements et des titres de recettes émis au cours de l'exercice concerné.

B. Les recettes de fonctionnement s'établissent à 103 340 056,91 €uros

Les recettes de fonctionnement constatées au Compte Administratif 2022 sont arrêtées à :

- 103,340 millions d'euros dont
- 102,381 millions d'euros de recettes réelles de fonctionnement
- 958 k€ de recettes d'ordre de fonctionnement.

C. Evolution des recettes réelles de fonctionnement



Les recettes sont en très légère hausse +1.44%

1. Les produits des services (chapitre 70) : 2 938 462 €

Ils représentent 2,87 % du montant global des recettes réelles de fonctionnement. Ce produit est en forte baisse en comparaison à l'exercice 2019, année de référence avant la covid -14,92% soit -515 k€. Ces recettes correspondent aux participations des usagers des services municipaux (crèches, redevances et droits culturels, concessions cimetière, droits de voiries...).

2. Impôts et taxes (chapitre 73) : 88 545 836,80 €

Ils représentent 86,49 % du montant global des recettes réelles de fonctionnement. Ce produit est en hausse sur 2022 +4,32%.

➤ La taxe d'habitation

Elle n'est plus perçue par la commune en 2022.

Elle est compensée sur la base du dernier montant perçu en 2020.

La ville est compensée à hauteur de 22 687 624€ en 2022.

En 2022, la réforme de la TH, s'est traduite par un dégrèvement de l'Etat sans incidence sur le produit et la ville a conservé l'évolution des valeurs locatives et des constructions nouvelles.

➤ La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le produit fiscal perçu en 2022 est de 1 184 472€ au total.

La majoration du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires est de 60% en 2022.

➤ La taxe foncière (pour rappel le taux actuel est à 38,08%).

En 2022, le produit de la taxe foncière s'est élevé à 46.2 M€, la taxe foncière étant désormais acquittée à 40% par les entreprises suite notamment à la création du Campus de la Société Générale et de la valorisation foncière de val-de-Fontenay.

L'exonération de taxe foncière bâtie pour les bailleurs publics dans les quartiers politique de la ville s'est élevée à 260 226€ en 2022. Elle n'est compensée par l'État qu'à hauteur de 104 007 Euros, il reste donc un reste à charge supporté par la collectivité de 156 219 Euros (source : état des allocations compensatrices 2022).

➤ Comparaison des taux de fiscalité au niveau départemental.

L'évolution du taux de taxe foncière a été de 4% en 2022.

Communes + 10 000 habitants du Val-de-Marne

	Moyenne 2022	Ecart	Taux 2022
Taux taxe d'habitation	24,55%	-7,6%	22,67 %
Taux foncier bâti (commune +département)	36.27%	+5%	38.08%
Taux foncier non bâti	58,30%	-60,5%	22,99%

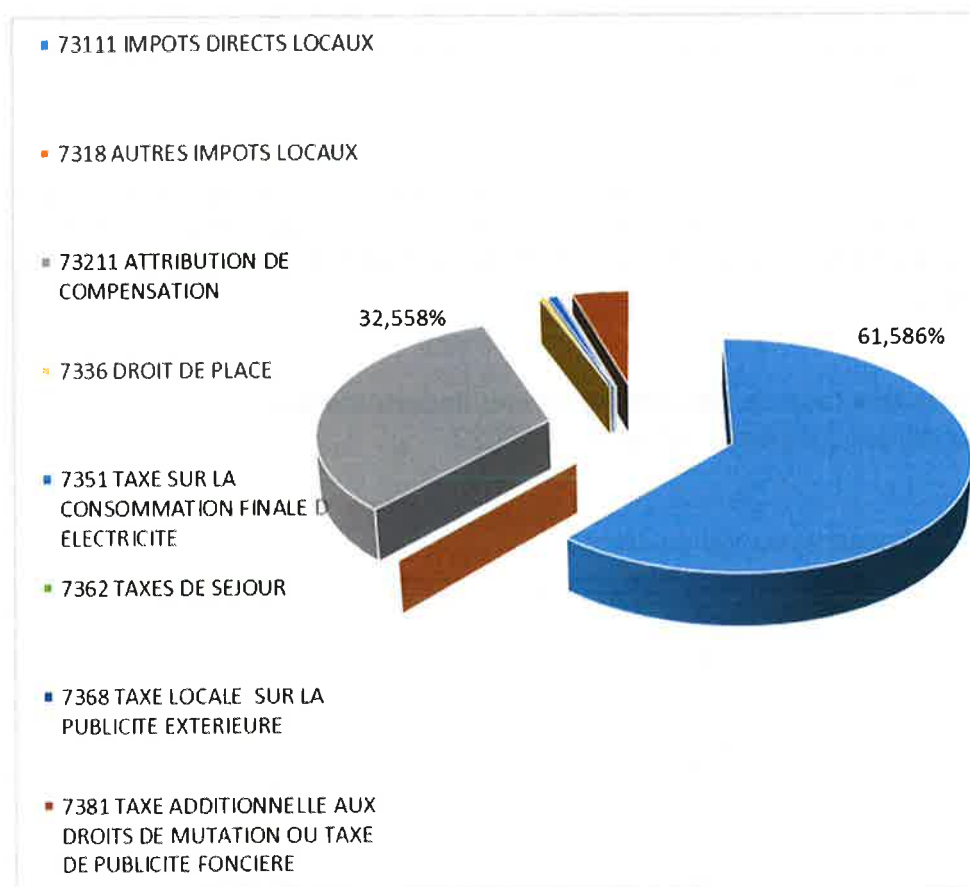
Communes + 50 000 habitants du Val-de-Marne

	Moyenne 2022	Ecart	aux 2022
Taux foncier bâti (commune +département)	37.01%	+2.9%	38.08%

On note :

- ✓ Les contributions directes hors compensations : 54,531 millions d'euros, le produit des contributions directes est en très forte hausse en 2022 +9.10%.
- ✓ L'attribution de compensation stable pour un montant global de : 28,82 millions d'euros.
- ✓ La Taxe additionnelle sur les droits de mutation perçue au titre de l'exercice 2022 est en baisse de -8,71% en 2022, celle-ci s'élève à 3,9 millions d'euros.
- ✓ La taxe de séjour s'élève à 88 749 euros.
- ✓ La taxe sur la consommation finale d'électricité s'élève à 679 554 euros, en baisse de -7,95%.

Ainsi les contributions directes et l'attribution de compensation représentent 94,14% des recettes du chapitre 73.



3. Les dotations, compensations et subventions (chapitre 74) : 8,84 M€

Ce chapitre enregistre une baisse de - 6,23%.

La DGF «historique» (10.4 M€ en 2014) va s'éteindre progressivement, sous l'effet de l'écrêtement prévu par la Loi de Finances.

Le montant de la DGF est de 3.95 M€ en baisse de 9,4% par rapport à 2021 (4,35 M€).

En 2022, la ville n'est plus éligible à la DSU, compte tenu de la restriction d'un tiers du nombre de communes éligibles. Elle se situe au 733^{ème} rang des communes éligibles de plus de 10 000 habitants.

Depuis 2013, le cumul de la baisse des dotations représente environ 7,8 M€ à laquelle il faut ajouter les prélèvements soit une baisse des ressources d'environ 41,7 M€ de 2014 à 2022.

4. Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 510 267euros

Ce chapitre enregistre entre autre le produit des revenus du parc privé de la ville.

5. Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 981 975 euros

Ce chapitre regroupe pour l'essentiel, les produits liés à des cessions immobilières pour un montant de 767 K€.

Il comptabilise également pour 177 K€ de recettes liées à la régularisation des comptes d'attentes.

6. Atténuation de charges (chapitre 013) – 556 322 €uros

Il s'agit des remboursements de notre assureur sur les arrêts de travail.

D. Les recettes d'ordre de fonctionnement 958 768,12 euros

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et ont un impact sur la trésorerie, les opérations d'ordres budgétaires correspondent à des écritures comptables sans flux financiers.

En 2022, les opérations d'ordres passées au chapitre 042 correspondent aux écritures de valorisation des travaux effectués en régie.

E. Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 92,96 M€uros

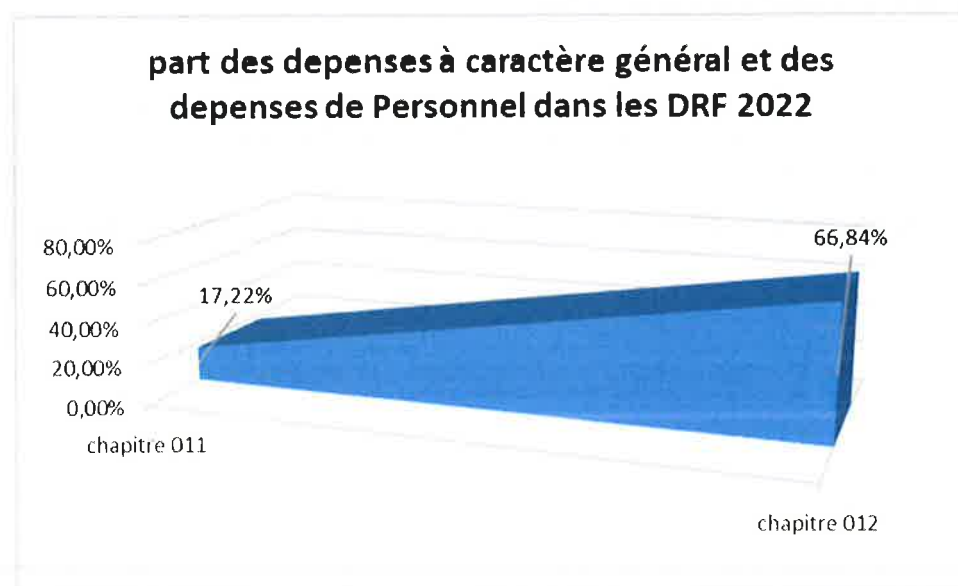
Les dépenses réelles de fonctionnement constatées au Compte Administratif 2022 sont arrêtées à 92,96 millions d'euros et 4,39 millions d'euros de dépenses d'ordre de fonctionnement.

Soit des dépenses de fonctionnement de 97,29 M€uros.

Après une baisse constatée les deux dernières années des dépenses réelles de fonctionnement, en 2022, il est constaté une hausse de 6,57%.

	2019	2020	2021	2022
chapitre 011	13 903 064,91 €	12 251 031,62 €	13 226 712,04 €	16 008 088,00 €
chapitre 012	59 165 927,21 €	58 886 523,82 €	59 531 306,63 €	62 135 049,14 €
chpitre 014	8 765 335,39 €	9 190 878,12 €	3 724 323,68 €	3 714 954,00 €
chapitre 65	8 764 683,13 €	9 742 418,39 €	9 133 736,05 €	9 511 649,35 €
chapitre 66	1 685 195,16 €	1 537 533,50 €	1 366 052,00 €	1 396 139,96 €
chapitre 67	353 433,15 €	136 181,25 €	160 595,68 €	33 855,91 €
chapitre 68	144 173,00 €		90 000,00 €	163 000,00 €
DRF	92 781 811,95 €	91 744 566,70 €	87 232 726,08 €	92 962 736,36 €
Evolution des DRF		-1,12%	-4,92%	6,57%

La section de fonctionnement est à 84,06% exécutée sur les dépenses à caractère général et les dépenses de personnel.



1) Les dépenses à caractère général (chapitre 011) bondissent de +21.03 % soit +2,7 M€

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Comme évoqué lors du ROB présenté en Conseil municipal du 16 mars dernier, les dépenses à caractère général ont explosé en 2022, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a entraîné une explosion des cours des énergies (gaz, électricité, pétrole, et l'envolée des prix des matières premières).

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012) progressent de 4,37% et sont arrêtées à 62,135 m€

- L'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT) liée aux avancements d'échelon, de grade et à la promotion interne : 250 000€,
- La révision des grilles des catégories C: 348 000 €,
- Le passage des auxiliaires de puéricultures et de soins en catégorie B pour 19 456 €,
- L'indemnité télétravail pour 24 000€,
- L'harmonisation entre grade et filière de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) : 93 000 €,
- Les indemnités de précarité pour 10 000 €.
- L'impact de la revalorisation du point d'indice sur 6 mois : 900 000 €

3) Les prélèvements sur les recettes fiscales (chapitre 014) sont stables -0,25% et sont arrêtés à 3,71 m€

Il comprend les prélèvements obligatoires sur les recettes fiscales au titre des fonds de péréquation (FNGIR, FPIC, FSRIF et autres) qui sont constatés comptablement en recettes fiscales et pour le même montant en dépenses de fonctionnement.

Depuis 2016, le FPIC est prélevé dans un premier temps au niveau de l'EPT puis réparti entre les communes qui le composent. Le potentiel financier par habitant est de 1 644 € pour la ville. De ce fait, au titre du FPIC la contribution de la commune a été de 1 508 125€ en 2022 (contre 1 572 514 € en 2021).

La commune est redevenue contributrice en 2016 au Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF). En 2022, la contribution était de 530 824€ contre 490 192 € en 2021.

La ville contribue également au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) qui a été instaurée avec la réforme de la taxe professionnelle en 2010. Elle contribue tous les ans à verser 1 657 086 € au titre du FNGIR.

4) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 9,51 m€ en hausse de 4,14%

Il s'agit de :

- La contribution au titre du contingent incendie pour 1,03 M€,
- Les subventions versées aux associations pour un montant de 1,39 M€,
- La subvention versée au CCAS d'un montant de 2,36 M€ ;
- La subvention versée à la Caisse des écoles d'un montant de 2,24 M€ ;
- La subvention versée au budget Fontenay En Scène, 480 000 euros
- La subvention versée au budget Restaurant Administratif 188 356 euros,
- Les indemnités, cotisations, formation des Elus pour 586 171 euros.

5) Les frais financiers (chapitre 66): 1,34 M €

Les intérêts de la dette ont été maîtrisés sur 2022.

La BCE a augmenté les taux d'intérêts dans l'espoir d'endiguer l'inflation.

La hausse des taux a un impact très fort sur le budget primitif 2023 (+700 000 euros).

6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 33 855 Euros

Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67) sont par définition non récurrentes et différentes d'une année sur l'autre. Elles comprennent principalement les intérêts moratoires, les annulations de titres de recettes émis sur l'exercice précédent.

7) Les dépenses d'ordre de fonctionnement (chapitre 042) : 4,32 m€

Ce chapitre enregistre les écritures liées :

- Aux cessions,
- Aux dotations aux amortissements,
- Aux écritures d'étalement des charges financières liées aux emprunts DEXIA.

V LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

En section d'investissement, l'exécution des crédits, présentée ci-après, comprend l'ensemble des mandats de paiement et des titres de recettes émis au cours de l'exercice concerné.

F. Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement constatées au Compte Administratif 2022 sont arrêtées à 25,54 millions d'euros et 11,97 millions d'euros de recettes d'ordre soit des dépenses d'investissement arrêtés à 37,520 M€uros.

G. Les recettes réelles d'investissement :

1) Dotations et fonds divers (chapitre 10) : 9,92 M€

Il s'agit :

- Du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), touché en compensation de la TVA et supporté par la collectivité sur ses dépenses d'investissement de l'année précédente. En 2022, la collectivité a perçu 1,79 M€,
- La taxe d'aménagement perçue en 2022 s'élève à 2,86 M€,
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 5,26 M€.

2) Les subventions d'investissement (chapitre 13) pour un montant total de 2,61 € dont :

Ce chapitre comptabilise les recettes perçues dans le cadre des nombreuses demandes de subventions formulées.

Nous avons perçu en 2022 :

- Les amendes de police pour 213 199 €,
- Subvention Régionale Médiathèque : 876.033,00 €,
- Enfouissement réseau 27 919,80 €,
- PUP (Projet Urbain Partenarial) dans le cadre de l'opération 16 rue Marguerite 368 000 €,
- Solde CAF du dispositif FME pour la Crèche des Moulins 224 005,79 €,
- Eclairage public 34 081,22 €,
- Solde DSIL pour la reconstruction et l'extension Groupe Scolaire Langevin 696 978,49 €,
- Diverses recettes pour l'Eclairage public à hauteur de 168 039 €.

3) L'emprunt (chapitre 16) pour un montant total de 13 M€.

- L'emprunt nouveau de 2022 a été levé à hauteur de 6 m€,
- L'emprunt en report de 2021 a été levé dans sa globalité pour 7 m€.

4) Autres immobilisations financières (chapitre 27) pour un montant total de 1 502 €.

Il s'agit de remboursement dans le cadre de dépôts de garantie.

H. Les recettes d'ordre d'investissement + 11,97 M€ :

1) Chapitres d'ordres (chapitre 040 et chapitre 041) pour 11,97 M€

Il s'agit des écritures qui concernent :

- Les dotations aux amortissements,
- La régularisation des avances sur marché,
- Les écritures d'intégration des frais d'études en travaux,
- Les écritures de plus ou moins-value sur les cessions.

I. Les dépenses d'investissement : 43,107 €

Les dépenses d'investissement constatées au Compte Administratif 2022 sont arrêtées à 43,107 m€

J. Les dépenses d'ordre en investissement (chapitres 040 et 041) 8,6 M€

- Les dotations aux amortissements,
- La régularisation des avances sur marché,
- Les écritures d'intégration des frais d'études en travaux.

K. Les dépenses réelles en investissement (34,501 M€)

1) Dotations (chapitre 10) 452 349,99 €

Il s'agit du remboursement de trop perçus sur la taxe d'aménagement.

2) Emprunts (chapitre 16) 8 492 298,33 €

Il s'agit du remboursement en capital de la dette.

3) Subventions d'équipement versées (chapitre 204) 488 805 €

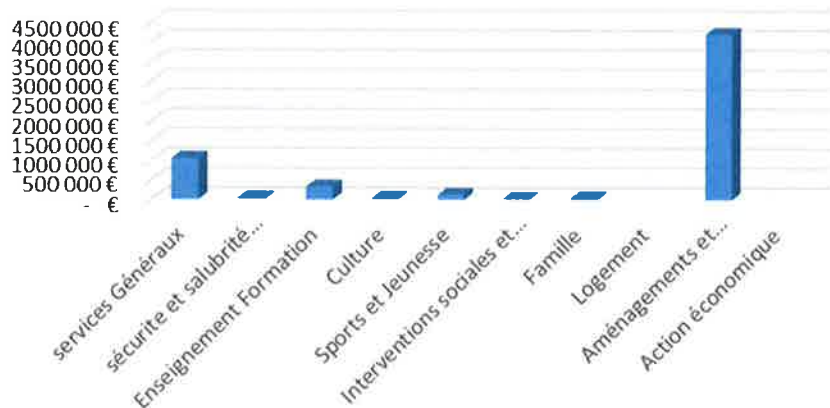
Il s'agit entre autre :

- Du versement au titre du BSPP pour 301 132 euros,
- De la participation au titre du contrat de revitalisation commerciale 168 000 euros.

4) Immobilisations corporelles (chapitre 21) 5,85m€

Il s'agit des dépenses d'investissement intégrées dans le PPI présenté lors du Rapport d'Orientation Budgétaire qui ne rentrent pas dans le chapitre 23 Travaux en cours.

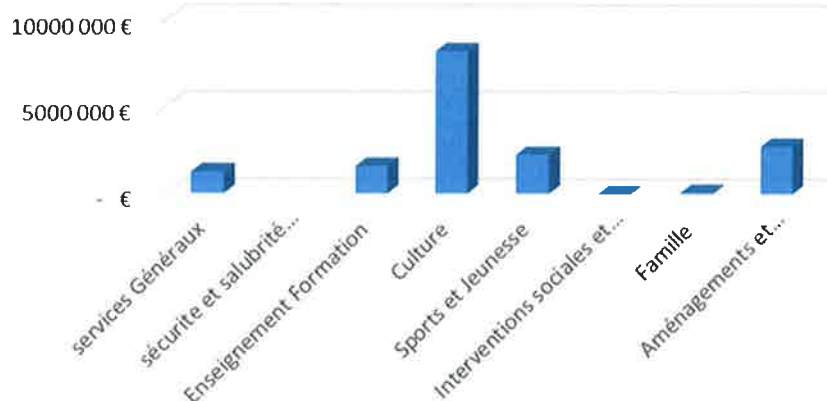
DEPENSES EN INVESTISSEMENT PAR DOMAINE D INTERVENTION



services Généraux	sécurité et salubrité publique	Enseignement Formation	Culture	Sports et Jeunesse	Interventions sociales et santé	Famille	Aménagements et services urbains, environnement
1 045 368 €	41 542 €	332 914 €	38 622 €	127 270 €	20 559 €	35 670 €	4 209 229 €

5) Travaux en cours (chapitre 23) 16,056 M€

Travaux en investissement par Domaine d'intervention



L'exécution 2022 a été à plus de 50 % sur les travaux du Théâtre.

L. Affectation des Résultats de clôture 2022 au Budget primitif de 2023

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 sont affectés :

- a) En Section de Fonctionnement : un excédent de 2 556 105,44 euros repris au compte 002,
- b) En Section d'Investissement : un déficit de 12 931 169,35 euros repris au compte 001,
- c) Une affectation au compte 1068 pour 8 372 676,27 euros,
- d) Des restes à réaliser, qui sont repris au budget 2023 pour :
 - 6 782 440,99 euros en dépenses,
 - 11 340 934,07 euros en recettes.

	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé de clôture 2022	Restes à réaliser	Résultat net de clôture 2022 (compte administratif)	Affectation au BP 2023	
					Part affecté à l'investissement (compte 1068) BP 2023	Solde d'exécution 2022
Fonctionnement	6 047 594,69 €	10 928 781,71 €	0,00 €	10 928 781,71 €	8 372 676,27 €	2 556 105,44 €
Investissement	-5 586 864,23 €	-12 931 169,35 €	4 558 493,08 €	-8 372 676,27 €		-12 931 169,35 €
Solde	460 730,46 €	-2 002 387,64 €	4 558 493,08 €	2 556 105,44 €	8 372 676,27 €	-10 375 063,91 €

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF « LE GUINGUET »

M. Le compte administratif 2022

Le **Compte Administratif 2022** présente un résultat de l'exercice de **20 561,96 €** qui se décompose comme suit :

Résultat de fonctionnement :	- 7 975,27 €
Résultat d'investissement :	+28 537,23 €
Résultat 2022 :	+ 20 561,96 €

Soit un résultat de clôture 2022 de **23 458,09 €** ;

Résultat de fonctionnement :	11 686,63 €
Résultat d'investissement :	11 771,46 €

Ces résultats font l'objet d'une reprise lors du vote du Budget Primitif 2023.

L'activité principale du Restaurant Administratif « le Guinguet » est la restauration du personnel de la commune. Des usagers extérieurs fréquentent également cette structure (personnel des services départementaux, associations et particuliers).

L'année 2022 a été marquée par :

- Une reprise de l'activité continue, libérée des contraintes restrictives liées aux protocoles sanitaires « Covid »,
- L'accueil et la restauration régulière de familles déplacées dans le cadre du conflit armé en Ukraine à partir de mars 2022,
- L'explosion, à partir d'avril, du coût de certaines matières premières alimentaires due à la crise : moutarde, huile, laitages, viandes, des céréales, etc.

Cette inflation devrait s'accélérer en 2023.

N. L'affectation des résultats 2022 et reprise au Budget Primitif 2023

Résultat de fonctionnement reporté en recettes (002) :	11 686.63€
Résultat d'investissement en dépenses (001) :	11 771.46 €

BUDGET ANNEXE

FONTENAY EN SCENES

O. Le compte administratif 2022

Le Compte Administratif 2022 présente un résultat de l'exercice de **61 902,88 €** qui se décompose comme suit :

Résultat de fonctionnement :	61 902,88 €
Résultat 2022 :	+ 61 902,88 €

Soit un résultat de clôture 2022 de **61 902,88 €** ;

Résultat de fonctionnement :	61 902,88 €
------------------------------	-------------

Ces résultats font l'objet d'une reprise lors du vote du Budget Primitif 2023.

P. Les événements de l'exercice 2022

La subvention d'équilibre de 480 000 € prévue au BP 2022 a été versée en intégralité.

La saison 2021/22 a constitué en une reprise d'activité, après des saisons altérées par le contexte sanitaire, avec une saison de pleine activité. La Commune a maintenu et prolongé la dynamique du dedans/dehors pour aller au plus proche des habitants, notamment dans la perspective de l'arrivée du Théâtre Jean-François Voguet.

Le projet 2022 s'est ainsi inscrit dans la poursuite d'une phase articulée autour de l'exploration et de la philosophie du cheminement tournée vers le territoire avec la mise en œuvre de propositions artistiques dans l'espace public (Dalle de La Redoute, Parc de l'Hôtel de Ville), dans des lieux non dédiés et dans des établissements scolaires.

L'enjeu a été de travailler et d'instaurer une nouvelle dynamique qui parte du territoire et prenne en compte la participation des habitants, avec notamment la création inclusive de la compagnie Madani, en résidence territoriale qui a impliqué la participation de 12 jeunes adolescents au projet.

La démarche d'aller vers s'est traduite concrètement par :

- une ouverture et une clôture de saison entièrement dans l'espace public avec des spectacles proposés en gratuité ;
- le développement de spectacles dans les établissements scolaires afin de privilégier une adresse directe vers la jeunesse et la petite enfance, en proximité pour des projets souvent immersifs. Ces projets ont été précédés d'ateliers de pratique ou de sensibilisation, ou ont été suivis de temps d'échange après le spectacle. C'est ainsi une qualité de relation que nous avons privilégié afin d'établir ou de rétablir avec les enseignants, une relation qui nous permet aujourd'hui d'envisager un développement important de projets spécifiques à l'attention de ce public et en partenariat avec les établissements scolaires ;
- l'expérimentation de programmations in situ en des lieux non-dédiés à l'adresse de public cible comme des spectacles en direction notamment de la petite enfance (crèches et RAM) ;
- le renforcement des propositions dans l'espace public (à l'année + été culturel/Fontenay sous Soleil) en partenariat avec d'autres services de la collectivité.

L'Été culturel / Fontenay sous Soleil

La commune de Fontenay-sous-Bois a poursuivi et amplifié l'action initiée depuis l'été 2020 afin de favoriser la rencontre des œuvres artistiques avec les fontenaysiens et les fontenaysiennes dans toute leur diversité et mixité sociale. 2022 conforte une action hors les murs avec une programmation artistique dans l'espace public afin de toucher un public le plus large possible.

Le service Création diffusion a conçu une programmation décentralisée de spectacles, répartie sur 4 semaines. Manifestation résolument familiale et conviviale, ce sont 14 spectacles pour 16 représentations qui ont été présentées en gratuité.

L'objectif est de contribuer à la démocratisation de l'offre culturelle en allant à la rencontre des habitants et en favorisant la participation de toutes les populations – notamment celles éloignées de l'offre culturelle, celles ne partant pas en vacances, les publics jeunes et les familles – à la vie culturelle. Plusieurs rendez-vous artistiques répartis sur tout le mois de juillet ont investi l'espace public : théâtre de verdure de l'EGP et le Parc des Epivans.

La programmation élaborée s'adresse à tous les publics. Toutes les disciplines artistiques (arts de la rue, danse, musique, cinéma, cirque, arts visuels) sont représentées avec une dominante arts de la rue/cirque et musique. Les spectacles ont touché un public familial et intergénérationnel. Une attention particulière a été portée aux équipes artistiques, confirmées comme en émergence, implantées sur le territoire. A cet effet, la ville a lancé un appel à projets à l'attention des artistes implantés sur la Ville. Ont été associés différents services de la ville dont la Démocratie locale, afin d'œuvrer à une transversalité, permettant ainsi de croiser et d'élargir les publics, d'œuvrer à diminuer les disparités en matière d'accès à la culture et de favoriser le lien social.

Les propositions artistiques ont été choisies pour leur exigence artistique et à la fois pour leur accessibilité à l'adresse de tous les publics. Les spectacles ont tous reçu un accueil très enthousiaste des populations : les formes circassiennes, comme les arts de la rue et la musique ont trouvé adhésion auprès du public. La fréquentation et les retours des publics témoignent de cet intérêt, près de 300-400 personnes sont venues découvrir les spectacles de l'ouverture de saison.

Bilan chiffré de la saison 2021/2022:

26 spectacles accueillis dans la saison pour 84 représentations

Dont 10 spectacles à l'adresse des scolaires pour 43 représentations

+ 3 temps forts : ouverture de saison (10 spectacles pour 14 représentations) / Eté culturel-Fontenay sous soleil (15 spectacles pour 16 représentations), 17ème édition des Aventuriers (12 concerts pour 14 représentations).

Budget :

Coûts artistiques/diffusion : 326 652 € (cessions + frais annexes + droits d'auteur)

Recettes : 102 309 € (dont 73 102 € de subventions de partenaires institutionnels)

La saison 2022 – 2023 : première partie de saison, de septembre à décembre 2022

Afin de poursuivre l'expérience entamée en 2020, l'ouverture de saison 2022-2023 s'est de nouveau déployée dans l'espace public avec 7 spectacles familiaux (pour 10 représentations) alternant danse, marionnettes, théâtre de rue, cirque et un concert de musique. Cette journée conviviale et populaire plus de 600 à 700 personnes dans la journée.

Afin de pouvoir préparer la prise en main du nouvel équipement, son inauguration et la conception de la saison 2023/2024 dans une nouvelle configuration Théâtre Jean-François Voguet/Salle Jacques Brel avec un projet en évolution, il a été fait le choix de privilégier sur la saison 2022/2023 deux résidences territoriales qui soient exclusivement tournée vers le territoire, avec la compagnie Pré O Coupé et son directeur artistique Nikolaus Holtz, et la résidence de l'Ensemble symphonique Divertimento piloté par la cheffe d'orchestre Zahia Ziouani.

2022/2023 s'est ainsi ouvert avec le travail de territoire mené par la compagnie Pré O Coupé et Nikolaus Holtz sur un objet de création décliné sur toute la saison. Avec « L'Odyssée du Piano », c'est tout un territoire qui est invité à prendre part à une aventure artistique. Ce projet mobilise ainsi depuis le printemps 2022 les habitants de différents quartiers investis, en associant plusieurs services de la ville, le tissu associatif et les établissements scolaires dans la préparation ou/et leur participation dans chaque rendez-vous artistique. C'est un projet transversal par et pour le territoire fontenaysien. Nikolaus conçoit au fur et à mesure de la saison et des rencontres qu'il effectue avec des habitants (individuels, associations, écoles...) interventions artistiques et poétiques qui viennent s'introduire, tels des impromptus, dans les événements populaires de la ville qu'ils soient associatifs, sportifs, protocolaires, scolaires.

L'activité cinéma

A l'image de l'ensemble des cinémas sur le territoire national, la fréquentation du Kosmos a repris petit à petit.

Les mesures liées au contexte sanitaire qui se sont levées au fur et à mesure : la crise sanitaire liée au Covid-19 avait entraîné la fermeture du cinéma du 29 octobre 2020 au 22 mai 2021, puis lors de la réouverture possible des cinémas, des jauges limitées ont été appliquées jusqu'au 30 juin 2021. Port du masque obligatoire jusqu'au 28 février 2022 et application du pass sanitaire jusqu'au 14 mars 2022, entraînant une baisse de la fréquentation et un retour difficile en salle de cinéma.

Plusieurs faits marquants sont à noter :

Ainsi dans ce contexte post-covid, avec une reprise de l'activité nationale de diffusion cinématographique présentant une multiplication de sorties de films, le Kosmos a proposé une programmation hebdomadaire de 4 films par semaine au lieu de 3 ; l'opportunité de renouveler plus régulièrement la programmation a contribué à regagner une dynamique de fréquentation en continuité avec les usages pré-covid.

Création d'évènements fédérateurs et festifs comme un week-end thématique autour du Japon

Diversification des partenariats avec des séances hybrides comme les ciné-danse.

Poursuite au travail autour du jeune public, la fréquentation reste stable notamment pour les scolaires.

Redémarrage des rencontres depuis décembre 2021 correspondant à l'arrivée de la nouvelle responsable du cinéma

Bilan de fréquentation et d'actions

30 258 spectateurs sur la saison 2021/2022 (contre 16 147 en 2020/2021 et 40 000 environ sur une année « normale »)

23 rencontres

Q. L'affectation des résultats 2022 et reprise au Budget Primitif 2023

Résultat de fonctionnement reporté en recettes (002) : **+61 902,88€**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Délibérations 4, 5, et 6 : D'arrêter le compte administratif 2022 et constater les résultats de clôture 2022

- 4. Budget principal**
- 5. Budget annexe restaurant administratif**
- 6. Budget annexe Fontenay en Scènes**

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 33 voix pour

Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 7 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

M. GAUTRAIS ne prend pas part au vote

Délibérations 7, 8 et 9 : D'approuver l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023

- 7. Budget principal**
- 8. Budget annexe restaurant administratif**
- 9. Budget annexe Fontenay en Scènes**

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 7 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

3. Adoption des Budgets Primitifs 2023 de la ville, du restaurant administratif et de Fontenay en Scènes

BUDGET VILLE

I. PREAMBULE

Cette note a pour objet une présentation synthétique du budget primitif 2023 de la ville, en retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget 2023 et son élaboration ont été marqués par les éléments suivants :

- Le contexte économique, marqué par une inflation très élevée, en particulier en ce qui concerne les denrées alimentaires, les fluides, l'énergie et le carburant. Dans ce contexte inédit de crise et alors que l'inflation pèse sur le pouvoir d'achat des citoyens et sur les projets, le projet de budget 2023 continuera de porter les orientations du programme municipal ; ses valeurs de solidarité, de citoyenneté et d'écologie, pour accompagner celles et ceux durablement touchés par la crise économique mais aussi pour soutenir la résilience et construire durablement l'avenir,
- Les dépenses de personnel connaissent quant à elles une augmentation notable, suite à la hausse du point d'indice à l'été 2022 et aux conséquences, en année pleine, de certaines mesures prises par l'Etat visant à revaloriser la rémunération d'une catégorie des agents (prime Ségur),
- Le maintien des taux de fiscalité,
- Des frais financiers en forte hausse, suite à la hausse des taux directeurs par la BCE,
- La mobilisation des subventions auprès des financeurs chaque fois que possible,
- La poursuite du programme pluriannuel d'investissement présentée lors du rapport d'orientation budgétaire.

L'ensemble des orientations s'inscrivent dans le cadre d'un budget ambitieux, responsable avec un taux de fiscalité inchangé et le maintien d'un très haut niveau du service public pour être en capacité de faire face aux défis sociaux et écologiques.

II. LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET 2023

Le budget s'élève à 179 629 445,50 €.

Pour la section de fonctionnement : 119 302 444,23 €

Pour la section d'investissement :

- En dépenses : 53 544 560,28 €
- En recettes : 48 986 067,20 €

Les reports intégrés au stade du budget primitif 2023 sont :

- En dépenses : 6 782 440,99 €
- En recettes : 11 340 934,07 €

Soit une section d'investissement avec les Reports à 60 327 001,27 €

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes réelles de fonctionnement 115,657 M€

1. Atténuations de charges (Chapitre 013) 493 965,00 €

Il s'agit des recettes liées aux remboursements sur salaires (suite à des arrêts de travail). Le montant est estimé en lien avec l'exécution de 2022.

2. Les produits des services, du domaine et ventes divers (Chapitre 70) 11,307 M€

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux prestations et services facturés par la ville. Il est estimé à 11,307 M€.

Il a été estimé par les services au vu des recettes réalisées en 2022 et des évolutions prévues en 2023.

A l'étape du budget primitif est inscrit également à ce chapitre les frais de personnel du CCAS rémunéré par la ville ainsi que ceux de la CDE et enfin du personnel mis à disposition des associations. Cette recette est inscrite en recettes et dépenses de fonctionnement mais ne se réalise pas.

3. Impôts et taxe (Chapitre 73) 91,492 M€

Les ressources fiscales sont estimées à 91 492 444 € en augmentation de 3.15% par rapport à 2022.

a) La fiscalité directe locale

L'organisation de la fiscalité locale a été profondément modifiée en 2021 avec la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation par le transfert de la part foncière départementale complétée par une dotation calculée sur la base d'un coefficient correcteur. A cela s'ajoute les mesures décidées dans le cadre du plan de relance pour exonérer de 50% les impôts des entreprises industrielles.

La ville ne conserve par conséquent que la taxe foncière mais celle-ci est elle-même affectée à d'importantes modifications.

- **Les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation**

L'année 2020, était la dernière année de perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue.

La taxe d'habitation représentait 45% des ressources fiscales de la ville en 2020.

Les contribuables de la taxe d'habitation non encore totalement exonérés vont bénéficier en 2023 de la suppression définitive de la taxe d'habitation.

- **L'intégration de la part départementale de la taxe foncière bâtie complétée d'une dotation résultant d'un coefficient correcteur**

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la loi a prévu le transfert à la commune de la part départementale de la taxe foncière (13.75% en 2020).

Cela s'est traduit par l'addition des taux 2020 de la ville et du département, sans incidence sur le montant à payer pour les contribuables.

Cependant, ce transfert ne compensant pas intégralement la perte de la taxe d'habitation, une nouvelle dotation complémentaire a été prévue et déterminée par un coefficient correcteur calculé à partir du produit de taxe d'habitation de 2020 perçu par la commune.

- **La compensation intégrale de la perte de la taxe d'habitation rétablie par le recours engagé par la ville contre l'Etat et la Loi de finances pour 2022.**

En 2020, le produit de la taxe d'habitation constaté et encaissé par la ville a été inférieur de **271.930 €** suite à des avis d'imposition non émis par les services fiscaux. Si ces derniers ont reconnu implicitement leur retard, ils n'ont pas été en capacité de corriger ces manquements dans les délais impartis.

Les recours juridictionnels ont été déposés pour obtenir la compensation due sur le produit 2020 et sa prise en compte dans le calcul de la compensation.

Par ailleurs la Loi de finances pour 2022 a prévu une régularisation de la compensation de la perte de taxe d'habitation.

De ce fait, le coefficient correcteur et la compensation de la collectivité ont été réévalués à leur juste niveau.

Le coefficient correcteur est désormais de 1.160127 et l'effet du coefficient correcteur de **7 129 605 €** pour 2022 (Source : état 1259 de 2022).

Pour 2023, la compensation est de **7 560 831 €**, car elle suit l'évolution des bases de fiscalité.

- **La diminution de 50% des impôts des entreprises dans le cadre du plan de relance**

La loi de finances pour 2021 a mis en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette mesure s'est traduite en 2021 par une réduction de moitié des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de CFE desdits établissements.

Cette baisse des impôts de production est compensée par un prélèvement sur recettes de l'Etat. Budgétairement c'est un produit fiscal de 892 143 € qui est transformé en dotation de compensation.

La détermination du montant prévisionnel des ressources de fiscalité pour 2023 dépend donc, en premier lieu, de l'évolution des bases d'imposition, conditionnée par l'ensemble de ces inconnues.

▪ L'évolution des bases

Une évolution dynamique des bases de fiscalité.

Les bases prévisionnelles pour 2023 ont été notifiées le 10 mars 2023.

Elles présentent une évolution de + 6.22% sur le foncier bâti, liée au coefficient de revalorisation des valeurs locatives uniquement sur les locaux d'habitation de 7.1%, mais également à la dynamique des constructions nouvelles en particulier sur les locaux professionnels.

La dynamique de constructions des locaux d'habitation est constatée par la commission des impôts directs.

Il est donc tout à fait logique de retrouver cette évolution dynamique des bases de fiscalité en 2023 liées aux constructions nouvelles.

Concernant les locaux d'activité qui représentent 40% de la taxe foncière bâtie, la Loi de finances, ayant acté la baisse des impôts de production, ceux-ci sont annoncés exonérés et compensés pour **892 337 €**. (Données disponibles uniquement pour les établissements industriels).

Par ailleurs, le transfert de la part départementale de la taxe foncière ne compensant pas intégralement pour la commune, la suppression de la taxe d'habitation, les bases de foncier bâti sont majorées du coefficient correcteur de 16,0127% qui se traduira par une dotation de **7 560 831 €** en 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élève à **1 268 569 €** (y compris la majoration de 60%).

Les bases prévisionnelles pour 2023 s'établissent comme suit. (Source : état 1259 de 2023).

Impôts locaux	Bases d'imposition effectives 2022 (état 1288 M)	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	% variation
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	3 381 433 €	3 621 515 €	+7.1%
Taxe foncière bâtie	121 513 117 €	129 076 000 €	+6.22%
Taxe foncière non bâtie	136 302 €	173 100 €	27%

Source : Etat 1259 com de 2023

Malgré la situation de crise actuelle qui nécessite une mobilisation sans faille de la commune, institution de proximité, pour mettre en œuvre tous les moyens pour accompagner la population et accélérer localement la conjuration de la crise, **il est décidé de ne pas augmenter le taux des impôts locaux en 2023**, et notamment celui de la taxe foncière.

▪ **Il est proposé de voter les taux de fiscalité suivant en 2023**

Le taux d'imposition 2023 de taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâtie et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera donc reconduit.

	2022	2023	évolution
Taxe foncière bâtie	38,08%	38,08%	0%
Taxe foncière non bâtie	22,99%	22,99%	0%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	22,67%	22,67%	0%
Majoration de THRS	60%	60%	0%

Les moyennes départementales :

➤ **Communes + 10 000 habitants du Val-de-Marne**

	Moyenne 2022	Ecart	TAUX 2023
Taux taxe d'habitation	24,55%	-7,6%	22,67 %
Taux foncier bâti (commune +département)	36.27%	+5%	38.08%
Taux foncier non bâti	58,30%	60,5%	22,99%

➤ **Communes + 50 000 habitants du Val-de-Marne**

	Moyenne 2022	Ecart	TAUX 2023
Taux foncier bâti (commune +département)	37.01%	+2.9%	38.08%

Les moyennes 2023 des autres collectivités ne sont pas disponibles à ce jour.

- **Le produit de la fiscalité directe.**

Le produit des impôts locaux est en évolution de 6,34% à taux constants.

	Produit 2022(avec lissage)	Produit estimé 2023	Evolution
Taxe foncière Bâti	46 168 907	49 152 141	6,46%
Versement coefficient correcteur	7 113 519	7 560 831	6.28%
Taxe foncière non bâti	31 336	39 796	27%
Taxe d'habitation résidences secondaires (avec majoration)	1 184 472	1 268 569	7%
Allocations compensatrices TF	1 062 463	1 063 454	0%
TOTAL	55 560 697	59 084 791	6,34%

Source : état 1288 com 2022. État 1259 com 2023.

- **La fiscalité indirecte**

Elle est estimée à **33 471 107 €**, en diminution de 1.69 % par rapport à 2022.

- **L'attribution de compensation (AC) de la Métropole du Grand Paris (MGP)**

L'attribution provisoire pour 2023 est de **28 828 356 €**.

En 2023, l'attribution de compensation provisoire notifiée par la Métropole du Grand Paris, en date du 14 février 2023, se décompose de la manière suivante :

DETAIL DE LA COMPENSATION PROVISOIRES 2023

AC 2023	montant	collectivité destinataire de la ressource
Cotisation foncière des entreprises	10 021 920 €	EPT
Taxe additionnelle foncier non bâti	12 564 €	MGP
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux	163 620 €	MGP
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	7 159 788 €	MGP
Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales	622 983 €	MGP
Compensation part salaire de la DGF	10 500 108 €	MGP
Rôles supplémentaire et /ou complémentaires de CFE	354 863€	EPT
DUSTP recettes	45 542 €	EPT (non compensée)
Transfert de charge du rapport CLECT 3 octobre 2018	-7 490 €	
Total des recettes 2015 transférées	28 873 898 €	
Total de l'attribution de compensation	28 828 356 €	

Le montant de l'AC pourra faire l'objet d'ajustements en cours d'exercice.

▪ La taxe additionnelle aux droits de mutation

Elle est évaluée pour **3 550 000 €** au regard du réalisé 2022 et du contexte économique d'inflation et de la remontée des taux d'intérêts.

▪ La taxe de séjour

Elle est prévue pour 2023 à 100.000 €. En lien avec l'exécution budgétaire.

4. Les dotations et participations (Chapitre 74) 11,85 M€

Leur objet est d'assurer le financement du service public et de compenser très partiellement les pertes de recettes fiscales consécutives liées aux exonérations décidées par l'Etat.

Les montants de ces dotations font partie des informations essentielles à la construction du budget et pour lesquelles la communication des services de l'Etat doit intervenir avant le 31 mars.

A ce stade, les estimations sont arrêtées à :

- **La DGF 2023 est prévue en baisse de 200 000 €**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est prévue à hauteur de **3 801 290 €** en baisse de 5% par rapport à 2022.

- **La compensation de la suppression part salaire (CPS)** a été transférée à la métropole du Grand Paris et intégrée dans l'attribution de compensation pour **10 500 108 €** depuis 2016.

Pour 2023, ce montant est reconduit sous réserve d'affectation ultérieure des baisses de CPS et de notification de l'attribution de compensation.

- **Les compensations fiscales en matière de taxe d'habitation et de taxes foncières** ont été profondément modifiées.

La commune ne perçoit plus d'allocations compensatrices au titre de la taxe d'habitation, celle-ci est compensée par l'Etat dans le calcul de la compensation via la taxe foncière à hauteur de **1 210 521 €**.

En réalité la ville supporte toujours une partie des exonérations accordées par l'Etat puisqu'elle est calculée sur le taux de TH de 1991 et non celui de 2020. Le déficit de recettes, c'est-à-dire le coût pour la ville est donc de **620 170 €**.

- **La compensation de la diminution de 50% des impôts de production dans le cadre du plan de relance**

Dans le cadre du plan de relance, les établissements industriels ont bénéficié d'une réduction de moitié de leur taxe foncière qui est compensée à la commune à hauteur de **892 337 €** sous forme d'allocations compensatrices de taxe foncière.

- **La mise en place d'un filet de sécurité par l'état permettra à la ville d'obtenir une participation à hauteur de 3 468 326.35 €. Cette recette est à confirmer par les services de l'état après la prise en charge du compte administratif et du compte de gestion de l'Etat.**

5. Autres produits de gestion courante (Chapitre 75) 502 050,00 euros

Il s'agit des recettes de :

- revenu des immeubles,
- refacturation des frais de scolarité.

6. Les produits financiers (Chapitre 76) 5 376,00 euros

7. Les produits exceptionnels (Chapitre 77) 3 000,44 euros

B. Les recettes d'ordre de fonctionnement 1 ,089 M€

1. Opérations ordre et de transfert entre les sections (Chapitre 042 et 77)

Il s'agit des opérations de valorisation des travaux en régie permettant la récupération du FCTVA pour 1 M€ et 89 304,00 € au chapitre 77 pour des écritures de dotation aux amortissements de subventions d'équipements.

C. Résultat de fonctionnement reporté 2.556 M€

1. Chapitre 002

Il s'agit de la reprise au budget primitif 2023 du résultat de clôture de les section de fonctionnement 2 556 105,44 €.

D. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **107 499 951.14 €** en évolution de **6.85%** par rapport au Budget Primitif 2022.

1. Les charges à caractère général (Chapitre 011) 18,28 M€

Elles s'élèvent à **18 283 311,93 €**, en augmentation de + 11.96% par rapport au BP 2022.

L'augmentation du prix de l'énergie mais aussi la hausse générale des prix dans tous les domaines (papier, fluides, électricité et gaz, carburant, denrées alimentaires, produits entretiens, contrats de prestations, fournitures,) contribue fortement à l'augmentation des charges.

Enfin et dans le cadre de sa politique volontariste et dans un contexte de crise sociale, les dépenses d'intervention poursuivront leur progression notamment dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la solidarité, des actions sociales et des aides aux personnes en difficulté avec, en particulier, la poursuite de la mise en œuvre du plan de lutte contre la précarité.

2. Les charges de personnel, frais assimilés (Chapitre 012) 64,19 M€

L'ensemble des dépenses de personnel est estimé à 64 195 715 € et évolue de 4.87 % par rapport au BP 2022.

Ce chapitre enregistre :

- Les dépenses de salaires, charges et cotisations de l'ensemble des agents affectés à la gestion des services communaux pour **63 785 715 €** et intègre la mise à disposition de personnel pour les établissements publics et les associations pour **7 693 816 €** qui se répartit de la manière suivante :
 - Caisse des écoles **6 164 278 €**
 - Centre communal d'action sociale **1 293 083 €**
 - Associations **236 455 €**

La prévision de dépenses intègre également :

- L'impact de la revalorisation du point d'indice en année pleine : 1,8 M€
- L'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT) liée aux avancements d'échelon, de grade et à la promotion interne : 250 000 €.
- La révision des grilles des catégories C: 348 000 €.
- Le passage des auxiliaires de puéricultures et de soins en catégorie B pour 19 456 €.
- L'indemnité télétravail pour 24 000 €.
- L'harmonisation entre grade et filière de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) : 93 000 €.
- La mission de médecine préventive du CIG pour 170 000 €.
- Les indemnités de précarité pour 10 000 €.
- Les cotisations d'assurance du personnel pour 410.000 €.

3. Atténuations de produits (Chapitre 014) 3,97 M€

Les prélèvements sur les ressources fiscales sont comptabilisés en dépenses de fonctionnement. Ils s'élèvent à 3 977 086,00 euros en légère augmentation de 0.94% par rapport au BP 2022.

Ils comprennent :

- **Le prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** pour la neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle, ce prélèvement est figé et s'élève à **1 657 086 €**.
- **Le prélèvement au titre du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).**

Pour 2023, compte tenu de la croissance de fiscalité économique et bien que la ville ne la perçoit pas, le potentiel financier va progresser et la contribution au FPIC est estimé à **1 700 000 €**, soit une augmentation d'environ 200.000 €. (+12,7%)

- **Le prélèvement au titre du fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)** n'est pas encore notifié. Il est prévu à hauteur de **600 000 €**.

4. Dépenses imprévues (Chapitre 022) 500 000 €

Ce chapitre permet une inscription de crédits qui pourra être utilisée par décision modificative à abonder un autre chapitre de fonctionnement.

Il est prudent à ce stade d'inscrire des crédits permettant de faire face à une aggravation des dépenses d'énergies et dont l'estimation au budget primitif s'avère inférieure au besoin.

5. Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) 18 M€

Elles s'élèvent à **18 009 128,21 €** en augmentation de 4.74 % par rapport au BP 2022.

Ce chapitre retrace :

- La participation au service incendie : 1 152 237 € en augmentation de 19,21 % par rapport au BP 2022.
- Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé à l'EPT est estimé à 1 049 567 € (+ 45.57% par rapport au BP 2022).
- Les subventions d'équilibre aux établissements publics et aux budgets annexes :
 - Caisse des Écoles 8 297 730.51 €, dont 6 164 278€ de refacturation de personnel soit une subvention d'équilibre à 2 133 345,51 € (pour rappel la subvention versée en 2022 : 2,24 M€)
 - CCAS : 3 599 002 €, dont 1 293 083 € de refacturation de personnel soit une subvention d'équilibre à 2 305 919 € (pour rappel la subvention versée en 2022 : 2,36 M€)
 - Budget annexe Restaurant administratif le « Guinguet » : 200 380.33 € (pour rappel BP 2022 : 188 356,82 €)
 - Budget annexe Fontenay en Scènes : 502 897.12 € (pour rappel BP 2022 : 480 000 €)
- **Le soutien à la vie associative**

La volonté de la ville de soutenir les actions et le fonctionnement des associations locales, porteuses de citoyenneté, d'emplois et de services rendus à la population, se traduit dans le budget par un volume global de subventions à hauteur de **1 1658 435 €**. (détail dans la délibération se rapportant aux associations).

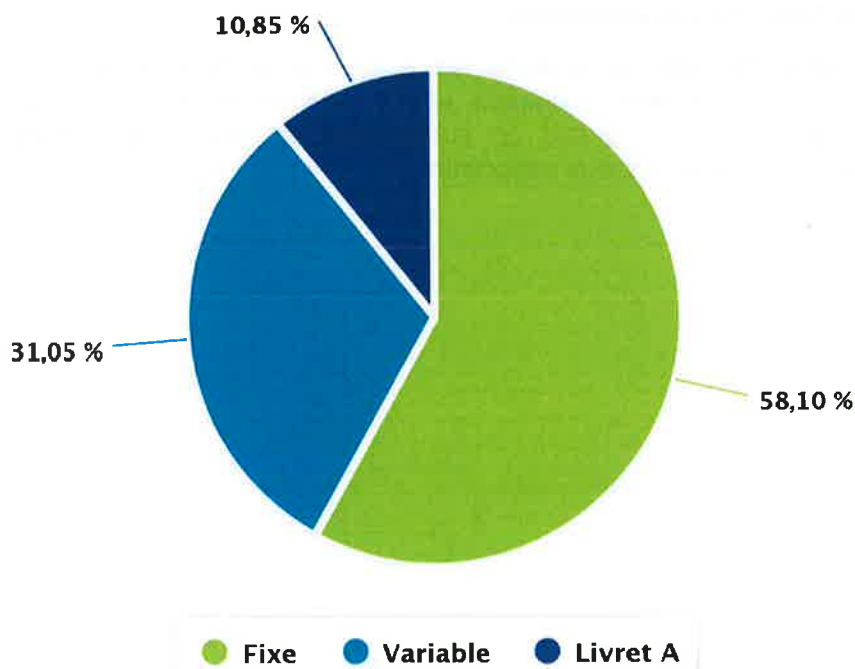
6. Les Charges financières (Chapitre 66) 2,2 M€

- L'annuité de dette 2023

Les intérêts de la dette s'élèvent à 2 200 000 € en augmentation de 68.57 % par rapport au BP 2022. L'évolution présentée dans le graphique ci-dessous montre une forte évolution des taux d'intérêts sur l'année 2023.



La part de la dette variable 31,05 % sur la dette globale :



7. Les Charges exceptionnelles (Chapitre 67) 184 K€

Il s'agit d'un chapitre pour les écritures exceptionnelles et les annulations de titres des exercices précédents.

8. Les dotations aux provisions semi-budgétaires (chapitre 68) 150 K€

Il a été décidé de constituer une provision pour risque à hauteur de **150 000€** au budget primitif 2023, conformément à la réglementation pour le contentieux Autolib.

E. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

1. Les opérations d'ordre et de transfert entre les sections (Chapitre 042) 3,62 M€.

Il s'agit de l'inscription budgétaire pour les écritures de dotation aux amortissements entre autre.

L'autofinancement dégagé pour l'investissement

Au stade du budget primitif 2023, il est proposé au vote un autofinancement à hauteur de 8,18 M€.

En forte baisse par rapport à l'autofinancement inscrit au budget primitif en 2022 (11,1 M€), - 26,39%. Cette chute de l'autofinancement est essentiellement liée à la forte augmentation des charges à caractère général (chapitre 011). Cela a une incidence directe sur le montant de l'emprunt nécessaire pour poursuivre la politique d'investissement.

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses d'investissements 53,4 M€ hors reports et 6,78 M€ de reports soit un budget global de 60,327 M€

B. Les dépenses d'ordre en investissement (chapitres 040 et 041) 2,82 M€

- Ces chapitres comptabilisent les écritures liées aux travaux en régie
- La régularisation des écritures des travaux en cours

C. Les dépenses réelles en investissement (50,71M€)

1. Résultat d'investissement (chapitre 001) 12,93 €

Il s'agit de l'écriture d'affectation des résultats de 2022.

2. Dépenses imprévues (chapitre 020) 500 000 €

Au stade du budget primitif, il est proposé d'inscrire 500 000 € en section d'investissement, afin de faire face à des dépenses non prévues au stade du budget.

3. Dotations (chapitre 10) 200 000 €

Il s'agit de crédits budgétaires pour des remboursements taxe d'aménagement liés à des annulations ou retraits de permis de construire.

4. Emprunts (chapitre 16) 8 603 000 €

Il s'agit du remboursement en capital de la dette.

5. Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) 6,866 M€

La commune de Fontenay-sous-Bois a pour objectif d'élaborer un Plan pluriannuel d'investissement, regroupant l'ensemble des politiques publiques.

A ce stade, une partie concernant la DGSTU est déjà construite, elle sera amenée à évoluer pour tenir compte des contraintes financières de la collectivité, des orientations du programme municipal, des études de programmation et de faisabilité.

Concernant les autres dépenses des services, la construction du PPI est en cours et sera finalisée en cours d'année.

Ligne de crédit	BP 2023
15173 - FRAIS D'INSERTION (2033-020---20)	5 000,00 €
15192 - ETUDES VOIRIE - RELEVES TOPOGRAPHIQUES (2031-822---20)	652 000,00 €
15257 - ETUDES ECOLES PRIMAIRES (2031-212---20)	4 000,00 €
15262 - ETUDES BTS ADMINISTRATIFS (2031-020---20)	162 000,00 €
15265 - ETUDES PROJETS URBAINS (2031-824---20)	240 000,00 €
15396 - FRAIS D'ETUDES COMPLEXE SPORTIF (2031-413---20)	40 000,00 €
15482 - ETUDES ET AMO (2031-020---20)	82 000,00 €
16616 - ETUDES MATERNELLES OP. COURANTES (2031-211---20)	24 000,00 €
19019 - LOGICIELS ET PROGICIELS (2051-020---20)	636 171,00 €
20060 - ETUDES BATIMENTS CULTURELS (2031-30---20)	19 800,00 €
20068 - SIG : ACQUISITION DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES (2051-824---20)	30 000,00 €
21128 - ETUDES CENTRE DE VACANCES (2031-423---20)	60 000,00 €
21132 - ETUDES MISE EN CONFORMITE (2031-020---20)	96 000,00 €
21134 - ETUDES STADES (2031-412---20)	3 000,00 €
21163 - ETUDES ECONOMIES D'ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (2031-020---20)	17 000,00 €
23323 - ETUDES BATIMENTS PETITE ENFANCE (2031-64---20)	80 000,00 €
24468 - ETUDE AMENAGEMENT SPL (2031-824---20)	130 000,00 €
25624 - ETUDE REAMENAGEMENT LOCAUX MEDIATHEQUE (2031-321---20)	3 758 140,00 €
25626 - ETUDE REFECTION FACADE EGLISE (2031-324---20)	26 861,74 €
25632 - ETUDE REAMENAGEMENT REFECTOIRE ROMAIN ROLLAND (2031-251---20)	108 000,00 €
26844 - AMO (2031-321---20)	22 224,00 €
26872 - LOGICIELS PROGICIELS MEDIATHEQUE (2051-321---20)	8 000,00 €
27967 - ETUDES - AP - CREATION DU THEATRE (2031-313---20)	260 810,60 €
27984 - ETUDES CMS UNIQUE (2031-511---20)	5 000,00 €
27993 - ETUDE REAMENAGEMENT EQUIPEMENT STADE ANDRE LAURENT (2031-412---20)	80 000,00 €
29053 - ETUDES RENOVATION THERMIQUE BATIMENTS (2031-20---20)	175 280,00 €
30088 - ETUDES DESAMIANTAGE DEMOLITION CC LARRIS (2031-824---20)	21 240,00 €
32786 - ETUDES GYMNASES (2031-411---20)	10 000,00 €
32787 - ETUDES DEPLACEMENT DE BATIMENTS (2031-820---20)	110 000,00 €
Total	6 866 527,34 €

6. Subventions d'équipement versées (chapitre 204) 391 595 €

Il s'agit entre autre :

- De la participation au titre du contrat de revitalisation commerciale 168 000 euros.
- De la subvention d'investissement pour le BSPP 184 091 euros.

- **Les dépenses inscrites au chapitre 21 au budget primitif 2023 : 17,28 M€**

Un programme d'investissement très soutenu.

Service gestionnaire	BP 2023
AD0160 - MEDECINE PROFESSIONNELLE	1 000,00 €
AD0190 - SERVICE PRÉVENTION SANTE	34 000,00 €
AD0300 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION	6 000,00 €
AD0500 - D.S.I.	541 700,00 €
AD0600 - SERVICE DES ACHATS	45 000,00 €
AD0900 - SERVICE DES ARCHIVES	9 400,00 €
AD1600 - DEVELOPPEMENT DURABLE	19 000,00 €
CU0100 - DIRECTION AFFAIRES CULTURELLES	12 000,00 €
CU0200 - MEDIATHEQUE	12 170,00 €
CU0400 - SERVICE DES FETES ET EVENEMENTS	60 000,00 €
CU0500 - DIRECTION DES SPORTS	321 000,00 €
CU0700 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE / EDUCATION ARTISTIQUE CULTURELLE	17 500,00 €
EL0400 - DIRECTION DE LA DEMOCRATIE LOCALE	15 000,00 €
EN0100 - CAISSE DES ECOLES	57 967,00 €
EN0300 - SERVICE ENSEIGNEMENT	143 373,00 €
EN0400 - SERVICE JEUNESSE	10 400,00 €
EN0500 - DIRECTION RESTAURATION - ENTRETIEN	181 853,05 €
PE1000 - SERVICE PETITE ENFANCE	71 100,00 €
PO0100 - SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	63 100,00 €
PO0500 - CIMETIERE	14 800,00 €
SA0100 - HYGIENE ET SANTE ENVIRONNEMENTALE	2 500,00 €
SA0200 - PREVENTION SANTE ENFANTS	500,00 €
SA0400 - CMS SALENGRO - ROUX	25 000,00 €
ST0100 - DIRECT° DES BATIMENTS	3 941 850,00 €
ST0600 - PARC AUTOMOBILE ET TRANSPORT	350 000,00 €
ST0700 - SERVICE DES ATELIERS	14 000,00 €
ST0820 - ENTRETIEN DE L ESPACE PUBLIC	271 245,00 €
ST0830 - ENVIR-SCE ESPACES VERTS	2 088 155,00 €
ST0900 - DGST - DIR° ADMINIST	9 637,00 €
ST1000 - DIRECT° DES ESPACES PUBLICS ET DEPLACEMENTS	5 671 800,00 €
ST1100 - POLICE MUNICIPALE	4 500,00 €
UR0100 - DIRECTION DE L'URBANISME	3 265 000,00 €
Total	17 280 550,05 €

- Les dépenses inscrites au chapitre 23 (travaux en cours) au budget primitif 2023 : 3,87 M€

<i>Service gestionnaire</i>	<i>BP 2023</i>
AD0500 - D.S.I.	70 000,00 €
ST0100 - DIRECT° DES BATIMENTS	3 704 587,44 €
ST1000 - DIRECT° DES ESPACES PUBLICS ET DEPLACEMENTS	103 800,00 €
Total	3 878 387,44 €

7. Opérations pour le compte de tiers (chapitre 4541) 65 000 €

Il s'agit de :

- De travaux d'investissements réalisés pour le compte de tiers, ceux-ci font l'objet également d'une inscription en recettes d'investissement.

D. Les recettes en investissement (49,98 M€)

E. Les recettes réelles en investissement (35,44 M€)

1. Le produit des cessions (chapitre 024) 10,945 €

- Phase 1 de l'opération Rabelais pour 3.1M€
- Local situé au 2 rue Fernand Léger à 215 000€.
- Le centre de vacances d'Hyères est inscrit pour 4,8 M€
- Immeuble Coallia 2 M€
- Coques 300K€
- Réhabilitation PMI départementale pour 500 000 €

2. Les dotations (chapitre 10) 10,772 €

- FCTVA à ce stade la prévision est inscrite pour 2 M€
- Des recettes liées à la taxe d'aménagement pour 400 k€
- Enfin l'affectation en 1068 d'une partie du résultat de clôture 2022 pour 8,372 M€

3. Les subventions d'investissement (chapitre 13) 300 K€

- Amendes de police pour 213 000 €
- Des subventions notifiées pour 87 800 €

4. L'emprunt (chapitre 16) 13,35 M€

Le niveau de l'emprunt pour 2023 est prévu à hauteur de 13 353 059.40 €

Les recettes d'investissements qui seront notifiées après le vote du budget viendront réduire le montant de l'emprunt.

5. Immobilisations Financières (chapitre 27) 5 871.34 €uros

Il s'agit des dépôts et cautionnement reçus.

6. Opérations pour le compte de tiers (chapitre 4541) 65 000 €

Il s'agit du pendant des écritures pour le compte de tiers en dépenses.

F. Les recettes d'ordres en investissement (13,54 M€)

1. Autofinancement de la section de fonctionnement (chapitre 021) 8,18 M €

Il s'agit du pendant du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement

2. Chapitre 040 et 041 opérations d'ordre 4,62 M€

- Dotations aux amortissements
- Ecritures de transfert du chapitre 21 au chapitre 23

G. Les reports

Ils sont repris au stade du budget primitif

1. Les reports en dépenses 6,782 M€ (dont liste en annexe)

2. Les reports en recettes 11,396 M€ (dont liste en annexe)

Le financement de l'investissement est assuré comme suit :

Autofinancement	8 181 659 €
Financement global (FCTVA, taxes d'urbanisme, cessions)	13 345 000 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	8 372 676 €
Subventions	300 800 €
Reports en recettes	11 396 000 €

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

« LE GUINGUET »

Présentation générale :

COMMUNE DE FONTENAY SOUS BOIS - RESTAURANT ADMINISTRATIF FONTENAY - BP (projet de budget) - 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	97 881,94	0,00	105 902,00	0,00	105 902,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	163 293,00	0,00	172 910,00	0,00	172 910,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		262 194,94	0,00	278 812,00	0,00	278 812,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		262 394,94	0,00	278 812,00	0,00	278 812,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	48 043,78		55 254,96	0,00	55 254,96
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		48 043,78		55 254,96	0,00	55 254,96
TOTAL		310 438,72	0,00	334 066,96	0,00	334 066,96

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	334 066,96
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	102 000,00	0,00	122 000,00	0,00	122 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		102 420,00	0,00	122 000,00	0,00	122 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	188 356,82	0,00	200 380,33	0,00	200 380,33
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		290 776,82	0,00	322 380,33	0,00	322 380,33
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		290 776,82	0,00	322 380,33	0,00	322 380,33

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	11 686,63
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	334 066,96
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	55 254,96
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II – PRESENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	16 325,93	0,00	67 026,42	0,00	67 026,42
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	16 325,93	0,00	67 026,42	0,00	67 026,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 717,85	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	31 717,85	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	48 043,78	0,00	67 026,42	0,00	67 026,42
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	48 043,78	0,00	67 026,42	0,00	67 026,42

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	67 026,42
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	16 765,77	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	16 765,77	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	16 765,77	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	48 043,78		55 254,96	0,00	55 254,96
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	48 043,78		55 254,96	0,00	55 254,96

CÔMUNE DE FONTENAY SOUS BOIS - RESTAURANT ADMINISTRATIF FONTENAY - BP (projet de budget) - 2023

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	84 809,85	0,00	55 254,00	0,00	55 254,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						11 771,46
--	--	--	--	--	--	------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						67 026,42
---	--	--	--	--	--	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	55 254,00
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote : B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 + RI 021 ; DI 040 + RF 042 ; RI 040 + DF 042 ; DI 041 + RI 041 ; DF 043 + RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les études opérations d'aménagements (boisement, ZAC...) par ailleurs retenues dans le cadre de budgets annuels.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement affecte une dotation inscrite en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A2).

(9) Le compte 1088 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 + RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 + RI 040.

Le budget 2023 projeté prévoit une ouverture sur l'ensemble de l'année avec des fermetures pour les ponts de l'ascension et de l'assomption.

Les charges variables du restaurant administratif, en particulier les achats de denrées alimentaires seront adaptées au plus proche des fréquentations réelles.

La subvention de la ville nécessaire à l'équilibre du budget 2023 s'élève à **200 380.33 €**.

BUDGET ANNEXE FONTENAY EN SCENE

Présentation générale :

COMMUNE DE FONTENAY SOUS BOIS - FONTENAY EN SCENE - BP (projet de budget) - 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	672 900,00	0,00	780 700,00	0,00	780 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	122 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		794 900,00	0,00	870 700,00	0,00	870 700,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		795 900,00	0,00	871 700,00	0,00	871 700,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		795 900,00	0,00	871 700,00	0,00	871 700,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	871 700,00
---	--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	190 500,00	0,00	170 000,00	0,00	170 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	125 400,00	0,00	136 900,00	0,00	136 900,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		315 900,00	0,00	306 900,00	0,00	306 900,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	480 000,00	0,00	502 897,12	0,00	502 897,12
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		795 900,00	0,00	809 797,12	0,00	809 797,12
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		795 900,00	0,00	809 797,12	0,00	809 797,12

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	61 902,88
---	---	------------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	871 700,00
---	--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

La subvention d'équilibre est prévue à hauteur de 502 897.12€ pour un budget total de 871 700 €

La saison 2023-2024 inaugurale construira les fondations pour la mise en œuvre d'un projet en évolution, à la mesure des attendus que peut susciter un nouvel équipement, (1 salle de spectacle de 350 places, 2 salles de répétition, des espaces de rencontres) adossé à un équipement existant (la salle Jacques Brel). L'ouverture du théâtre donnera l'opportunité de mettre en exergue et rendre plus visible la vitalité culturelle de la Ville de Fontenay-sous-Bois, en consolidant les partenariats avec les compagnies du territoire, en développant les dynamiques participatives au sein des projets artistiques, et en développant la participation des habitants dans le cadre de la construction des saisons et à la vie du théâtre.

L'ambition est de déployer un projet culturel en prise avec son territoire, ce projet fera dialoguer spectacle vivant, sport et jeunesse.

L'organisation de la soirée inaugurale de la Madelon a été confiée au service Création diffusion : un transfert de crédits du service Fêtes et événements d'un montant de 120 000 € est ainsi prévu pour le financement pour partie de cette manifestation.

Deuxième partie de la saison 2022-2023 : de janvier à juillet 2023

Avec l'ouverture du théâtre en septembre 2023, un des principaux enjeux est de travailler le territoire afin d'inviter et d'amener les habitants à s'approprier ce nouveau lieu, et qu'il devienne un lieu de vie pour toutes et tous.

Pour parvenir à cet objectif, nous envisageons dans le projet qui accompagne l'ouverture de ce nouvel équipement et le déploiement d'un projet en résonance avec la lettre de cadrage politique, la mise en place des nouveaux axes de développement dès le premier semestre 2023. La période de janvier à juillet 2023 pose les bases à de nouvelles initiatives tout en renforçant les dynamiques déjà existantes.

- Le projet entend mettre l'accent sur les formes qui célèbrent le corps en mouvement et son dépassement : théâtre, cirque, danse, seul en scène... Toutes les disciplines artistiques trouveront écho : à ce titre un partenariat sera notamment noué avec le festival de Hip Hop Kalypso qui permettra de faire dialoguer les pratiques de danse Hip-hop enseignées au conservatoire avec la diffusion de spectacles professionnels mettant en perspective la danse hip-hop dans l'univers de la danse en général.
- Le projet consolide l'adresse envers la jeunesse : en dialogue, en attention dédiée, avec une attention affirmée à l'adolescence. Les jeunes ne sont pas les spectateurs de demain mais bien d'aujourd'hui : les jeunes sont les meilleurs ambassadeurs pour éradiquer le fatidique « c'est pas pour moi », et pour ainsi créer les possibles décroissements. Qui dit jeunes, dit familles. Qui dit familles dit Un théâtre à l'image de notre société.
- Les Arts de la Scène et le Sport partagent nombre de valeurs : esprit d'équipe, exploit individuel, perfection du geste, décomposition du mouvement, discipline. Représentations artistiques et démonstrations sportives seront présentées tour à tour, tant pour accompagner le propos d'une œuvre que pour sensibiliser à une pratique sportive. Proposer une synergie entre Spectacle vivant et sport est l'occasion de penser un décroissement des pratiques, des publics mais aussi des formes.
- Par ailleurs par ce nouveau projet poursuit la dynamique « d'aller vers », « partir de » et « construire avec et ensemble » : le hors les murs, des projets décentralisés pensés avec les acteurs et partenaires locaux, en des lieux non dédiés ou dans l'espace public, l'articulation d'une programmation en temps scolaire et hors temps scolaire va infuser le projet.
- Enfin, ce projet s'inscrit résolument dans une démarche inclusive et participative, nous associerons les habitant.e.s citoyen.nes, jeunes et de toutes générations, à prendre part à la construction de la programmation.

Le service participera activement à 2 initiatives phares de la ville : pilotage de l'organisation de la soirée inaugurale de La Madelon et poursuite de la mise en œuvre d'une programmation pluridisciplinaire dans l'espace public dans le cadre de Fontenay sous Soleil.

Fontenay sous Soleil

2023 constitue la quatrième année de cette action et conforte ainsi, avec une programmation artistique décentralisée, dans l'espace public, la volonté de toucher un public le plus large et le plus diversifié. Les spectacles et projections en plein air (programmation en cours la première quinzaine de juillet) se déploieront lors de plusieurs rendez-vous artistiques répartis sur tout le mois de juillet. Toutes les disciplines artistiques sont représentées avec une dominante cirque, arts de la rue et danse, avec un rendez-vous musical convivial et populaire. L'enjeu demeure de permettre à toutes les populations – notamment celles éloignées de l'offre culturelle, celles ne partant pas en vacances, les publics jeunes et les familles – de participer à la vie culturelle.

Actions scolaires depuis le début de l'année

La période de début d'année a permis de mettre en œuvre dans le secteur scolaire quelques projets ou actions avec des compagnies notamment du territoire :

- Mise en œuvre du projet « Les Incunables » avec la compagnie du huitième Jour – ateliers participatifs et contributifs à la création du spectacle.
- Mise en place d'ateliers avec la compagnie des Femmes sauvages avec la classe de 3ème CHAT et la prépa Art du Lycée Picasso, autour de la création « La Petite dans la Forêt profonde »
- Mise en place d'« Ateliers théâtre forum » : ateliers de sensibilisation au harcèlement scolaire avec la compagnie Va Sano autour de la création « Marion 13 ans » (collège et lycée)
- Mise en œuvre d'ateliers autour du Stand up avec le partenariat du SMJ
- Mise en place d'ateliers danse-basket en lien avec le spectacle « Bounce Back » (écoles élémentaires, lycée et cours l'EGP)
- Projet Lire du théâtre avec 8 classes des écoles élémentaires (Wallon, pasteur, Michelet) et collèges Jean Macé et Joliot Curie, avec restitution en mai à la salle Jacques Brel
- Organisation d'ateliers de construction de théâtre d'ombres mené par la compagnie Shabano, en lien avec le spectacle « Natchav » (écoles élémentaires)
- Projet de danse participatif dans le cadre du spectacle « Legacy », associant quinze fontenaysiennes, avec le partenariat de La Briqueterie/CNCD du Val-de-Marne dans le cadre de la Biennale de danse du Val-de-Marne.

Actions avec le tout public depuis le début de l'année :

- Mise en place de rencontres autour du spectacle La Petite dans la forêt profonde de la cie Les Femmes sauvages, de Bananas avec la compagnie Idiomecanic ...
- Accueil de la 3è édition du festival Les infatigables à l'Espace Gérard Philipe du 28 mars 2023 au 2 avril 2023, avec mise à disposition et accompagnement technique dès le 27 mars 2023

Budget Actions artistiques :

- Prévision dépenses : 59 000 €
- Prévisions recettes : 42 820 000 € (subventions de partenaires institutionnels)

L'activité cinéma

La fréquentation reprend activement. Les rencontres se stabilisent et s'articulent notamment avec des initiatives municipales et associatives. Le festival Ciné junior est un temps fort attendu et confirme une belle fréquentation.

Fréquentation depuis le 1er janvier 2023 : 8 512 spectateurs au 15 mars 2023.

Perspectives septembre – décembre 2023 (première partie de la saison 2023/2024)

L'automne 2023 sera marqué par l'ouverture du Théâtre Jean-François Voguet avec un week-end d'inauguration prévue les 7 et 8 octobre 2023 qui marquera une nouvelle impulsion et un projet reconfiguré en prise avec le territoire.

2023-2024 correspondra à la première saison construite avec un nouveau théâtre en ordre de marche en articulation avec la Salle Jacques Brel : une nouvelle salle de spectacles, 2 nouvelles salles de répétition. Il s'agit de composer une toute nouvelle dynamique articulée sur un canevas très différent des précédentes saisons.

Les marqueurs forts pour l'écriture de la saison 2023-2024 :

- A l'occasion de la célébration des 50 ans du coup d'état chilien : la proposition de spectacles en lien avec le Chili, pour faire écho et mettre en lumière cet élan de solidarité du territoire fontenaysien avec l'accueil de ressortissants chiliens ;
- Le déploiement de la résidence territoriale portée par l'Ensemble Symphonique Divertimento/Zahia Ziouani ;
- La place de la jeunesse affirmée avec la création d'un festival Ado (préparation dès l'automne 2023 et réalisation au printemps 2024) dédié ainsi à l'adresse adolescente.

La programmation proposée cet automne reposera sur un équilibre de propositions théâtre, musique, cirque et danse, toutes des grandes formes. Le partenariat avec le Festival demarne est renouvelé et le festival Les Aventurier.e.s évoluera dans son format pour sa 19^{ème} édition. Par ailleurs, dans l'objectif de favoriser la circulation des publics (praticiens du conservatoire, de l'école de théâtre, de l'école de danse) entre la pratique et la découverte de spectacles, la ville renforcera la dynamique pratique artistique/diffusion de spectacles, en partenariat avec le festival Kalypso, en lien avec l'ouverture de classes de danse hip hop du Conservatoire. Un spectacle de danse sera ainsi accueilli en partenariat avec le festival Kalypso, en décembre 2023.

Sera mis en place un cycle de programmation intitulé « Fugues en famille » dont une partie dédiée aux spectacles à partir de 5 ans, et à partir 8 ans, proposant ateliers à l'adresse des familles et des spectacles (en temps scolaires et hors temps scolaires sur le week-end)

Budget spectacles :

- Prévisions dépenses artistiques (dont frais annexes et inauguration du théâtre) : 330 000 € (hors Madelon)
- Prévisions recettes : 131 180 € (dont 75 180 de subventions de partenaires institutionnels et autres aides spécifiques)

Budget cinéma :

- Prévisions dépenses : 83 000 €
- Prévisions recettes : 130 000 € (dont 17 000 de subventions publiques)

Les actions des résidences territoriales

Le territoire est résolument envisagé comme une fabrique artistique avec la poursuite et le développement de résidences artistiques territoriales : commandes, résidence d'écriture in situ, répétitions, diffusion.

Un axe fort = la jeunesse / Temps fort dédié « le Festival Ado ».

La Troupe Ado : une troupe ado 15-20 ans, encadrée par un.e professionnel.le du territoire sera constituée et se réunira à partir d'octobre, un samedi par mois et une semaine lors des vacances de la Toussaint, février et Pâques. L'enjeu de cette troupe sera un espace de parole pour faire témoigner la parole adolescente, entre l'espace de la maison et celui de l'enseignement. Le spectacle créé par la troupe ado sera mis à l'honneur dans le cadre du festival Ado. Par ailleurs, un programme spécifique d'EAC sera proposé pour le Festival Ado, l'enjeu étant de croiser les usages des jeunes avec les savoirs faire professionnels des équipes du pôle polyvalent.

Outre la commande pour la création inclusive avec la troupe Ado, la résidence de l'Ensemble symphonique Divertimento, amorcée dès ce premier semestre 2023, se construit autour d'un dispositif artistique, culturel et social original, orientées vers les citoyens les plus éloignés de l'offre culturelle et musicale. Afin de répondre à l'enjeu d'inclusion et d'élargissement des publics, les ateliers sont co-construits avec différents partenaires du territoire agissant en faveur du lien social et de la jeunesse. Sont ainsi associés au projet les centres de loisirs. L'Ensemble Divertimento met en place des « Parcours Musique Pratique » qui se déclineront début juillet 2023 en ateliers de découverte de l'univers de l'orchestre symphonique, d'initiation aux percussions corporelles et traditionnelles, et de préparation au concert.

Le comité de programmation

Comme évoqué précédemment, un des principaux axes du projet à venir est tourné vers la jeunesse, avec la volonté d'associer cette jeunesse à la vie du théâtre. Comité de programmation et projets participatifs rythmeront ainsi la vie du pôle polyvalent : l'enjeu est de poser les bases à une dynamique inclusive pour commencer à constituer en 2023/2024 un comité de programmation pour participer à la construction de la saison 2024/2025 pour sélectionner 20% de la programmation en tenant compte des impératifs de parité et de respect des droits culturels. Ce comité sera animé de rencontres avec des équipes artistiques présélectionnées et avec des programmeurs. rices pour partager les contours des enjeux techniques et budgétaires propres à la programmation. Un budget dédié lui sera alloué. Parmi ce comité un volet jeunesse assuré par un groupe de 15-20 ans (collégiens et lycéens) sélectionnera un spectacle à l'honneur du festival Ado. Enfin, ce comité statuera sur les espaces publics pertinents à investir dans le cadre de programmations Hors les Murs à La Redoute, quartier Politique de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

Délibérations 10 : D'adopter les taux d'imposition locale pour 2023

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

Délibérations 11, 12 et 13: D'adopter le budget primitif 2023

11. Budget principal

12. Budget annexe restaurant administratif

13. Budget annexe Fontenay en Scènes

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 7 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

4. Admissions en non valeur et créances éteintes

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

On distingue deux types de créances irrécouvrables :

Admission en non-valeur : ce sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées aucun recouvrement n'a pu être obtenu, le montant inférieur au seuil de poursuites, plusieurs combinaisons infructueuses d'actes.

La comptable nous a présenté une demande d'admission en non-valeur en date du 25 octobre 2022 relative à des titres de recettes non recouverts de 2003 à 2020.

Le comptable invoque l'irrecevabilité de ces titres malgré les diligences qu'elle a pu exercer.

Le montant total des titres de recettes non recouverts s'élève 17 802,79 € et concerne des titres émis pour des droits de place.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres selon la liste annexée ci-jointe.

Créances éteintes : sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

La comptable du Trésor présente une liste de créances éteintes de 1998 à 2019.

Le montant total des titres de recettes s'élève à 32 188,45 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

Délibération 14 : D'admettre en non-valeur et en créances éteintes les titres selon les listes annexées

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

5. Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement les phases 1 et 2 de l'AD'AP

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015 et correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La loi implique que les services utilisateurs des lieux interrogent leur organisation et leur procédure pour rendre accessible la totalité des services fournis à la population. De même la formation des personnels d'accueil devra faire partie de l'Ad'ap.

L'élaboration de cet agenda d'accessibilité programmée pour la ville est issue de la concertation menée avec les responsables des services de la ville, soutenue par les membres de la Commission Accessibilité, Citoyenneté et Vie Sociale des Personnes en Situation de Handicap (Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées).

La délibération du Conseil municipal n°2016-04-24a-ST du 14 avril 2016, a créé une autorisation de programme/crédits de paiement pour l'opération intitulée « Phases 1 et 2 de l'AD'AP » pour la réalisation de la première période de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), sur les exercices 2016 à 2018,

La délibération n°2019-04-15-ST du 11 avril 2019, a approuvé le montant total de l'Autorisation de Programme pour la réalisation de la deuxième période de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), sur les exercices 2019 à 2022.

La phase 2 porte essentiellement sur la mise en accessibilité de groupes scolaires importants (GS Pasteur, GS Wallon, GS Jean Zay, GS P. Demont, GS E. Vaillant, GS Romain Rolland, Gymnase Léo Lagrange). Au regard des contraintes sanitaires imposées dans le cadre de la crise du Covid-19, les travaux du gymnase prévus à l'été 2020 ont été décalés en 2021. Les groupes scolaires seront rendus accessibles entre 2022 et 2024.

La mise en œuvre de l'AD'AP de la ville de Fontenay-sous-Bois, compte tenu de l'importance du montant des travaux à réaliser, s'est établie sur 9 ans et a été répartie en 3 périodes :

- Période 1 : 2016/2018 : 2 400 000 €,
- Période 2 : 2019/2022 : 5 100 000 €,
- Période 3 : 2023/2024 : 8 200 000 €.
- **TOTAL : 15 700 000 €**

S'agissant de l'exécution des travaux, ceux-ci vont se poursuivre, toutefois les crédits affectés, seront gérés dès 2024, sous la forme d'opération budgétaire et non plus d'AP/CP.

L'AP/CP paraissant aujourd'hui inadaptée pour le suivi et la réalisation de ce type de travaux.

Aussi, il est présenté ci-dessous, le tableau de la réalisation de l'ap/cp :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		CP 2021	CP2022	CP2023	CP2024/2025
AD AP période 1	2 400 000,00 €				
AD AP période 2	5 100 000,00 €				
AD AP période 3					
PHASE 1		2 435 527,24 €	156 049,00 €	222 278,62 €	
PHASE 2					

Des crédits de paiement ayant été reportés sur l'exercice 2023, ils constitueront la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil municipal de voter l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement Ad'AP, d'ajuster l'AP et CP

	AP Phase 1	AP Phase 2
Situation antérieure	7 500 000,00 €	8 200 000,00 €
Actualisation AP	- 4 683 145,14	-8 200 000,00 €
Situation après actualisation	2 816 854.86	0,00 €
	CP Phase 1	CP Phase 2
Situation antérieure	2 594 576,24 €	4 741 152,00 €
Actualisation CP	222 278,62 €	-4 741 152,00 €
Situation cp après actualisation	2 816 854,86 €	0,00 €

En conséquence, il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur ajustement et d'autoriser le maire ou son /sa représentant.e à signer tous les actes afférents à la clôture de l'AP/CP « AD'AP ».

Interventions de Mme AVOGNON-ZONON, M. BERTRAND, M. GAUTRAIS

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

6. Mise à jour des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour le Centre culturel des Arts vivants

Le Centre culturel des Arts Vivants Jean-François VOGUET ouvrira ses portes au public lors de son inauguration au cours du week-end des 7 et 8 octobre 2023.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération n°2014-12-14a-ST du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 la commune de Fontenay-sous-Bois a approuvé le programme de la construction du théâtre,

La Commission d'Appel d'Offres a, lors de sa séance du 7 juillet 2020, désigné les entreprises attributaires des marchés de travaux.

Ces choix ont été formalisés dans les actes administratifs suivants :

- Décision n°2020-ST-86 en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la suite du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du théâtre de la commune de Fontenay-sous-Bois,
- Décisions n°2020-ST-95, n°2020-ST-96 et n°2020-ST-97 en date du 20 octobre 2020 portant respectivement sur la désignation des entreprises attributaires des macro-lots n°1, 2 et 3, à la suite de l'appel d'offres ouvert pour la construction du centre culturel des arts vivants.

Par délibération n°2022-04-16-U du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022, la commune de Fontenay-sous-Bois a modifié le montant global de l'AP/CP construction du théâtre votée lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 en intégrant quelques travaux supplémentaires et l'impact du coût de la Covid pour 1 425 374 €, soit une autorisation de programme modifiée à 19 084 864 €.

Depuis, les marchés ont subi une augmentation très importante du coût des travaux en raison de l'explosion du prix des matières premières dans le domaine de la construction. Cet impact inflationniste se répercute également sur la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

L'ensemble de ces modifications ont été prise en compte par avenant « acte modificatif n°1 » au marché 20074, pour intégrer la révision des prix, la prolongation de la durée initiale des travaux et les ajustements nécessaires à la réalisation des travaux pour un montant estimé à 1 783 000 €

Il convient également désormais d'intégrer dans la phase finale du projet, l'acquisition du mobilier, les aménagements scéniques et les ultimes travaux d'adaptation suite aux préconisations de la commission de sécurité pour 3 M€. L'ensemble de ses modifications entraînent une évolution de l'autorisation de programme qui passerait de 19 084 864 € à 22 584 864 €

Aussi, les travaux étant maintenant en phase de finalisation, il y a lieu de procéder à un ajustement de l'AP et des CP construction théâtre selon les modalités suivantes :

Libellé du programme	Montant initial de l'AP	Modification de l'AP CM 04/04/2022	Proposition de modification de l'AP CM 13/04/2023	Montant AP après modification
AP/CP Théâtre	17 659 490,00 €	+1 425 374,00 €	+ 3 500 000,00 €	22 584 864,00 €

Déjà Financé CP	CP2023	CP 2024
17 381 739,36 €	3 342 106,57 €	1 861 008,07 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver l'actualisation de l'Autorisation de Programme pour la réalisation du Théâtre,**
- **De prendre acte des reports et de l'inscription des Crédits de Paiement sur 2023 et 2024.**

Interventions de Mme AVOGNON-ZONON, Mme CAZALS, M. CLERGET, M. BEDOURET, M. BERTRAND, M. BRUNET, M. GAUTRAIS

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 7 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

7. Quotient familial - Actualisation du mode de calcul et de la grille (modification de la délibération 2011-09-01-F)

Les activités tarifées de la Ville selon des quotients familiaux sont multiples, elles concernent la majorité des activités de la Caisse Des Ecoles (CDE), certaines activités du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), du service Conservatoire (site Guy-Dinoird, Espace Gérard-Philippe, Ecole d'Arts) et de la Jeunesse.

Les quotients familiaux sont calculés par famille chaque année et sont utilisés pour l'ensemble des activités tarifées de la Ville selon la méthode suivante : Revenu fiscal de référence annuel / 12 / Nombre de personnes du foyer.

En 2012, dans l'objectif d'adapter la politique tarifaire fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les fontenaysiens aux services communaux, sans distinction d'origine sociale, à l'évolution sociologique de la ville, de simplifier les barèmes existants du quotient familial et de renforcer son équité la Ville a réformé sa politique tarifaire (délibération n°2011-09-01-F du 29 septembre 2011). Les nouveaux barèmes de quotients familiaux ont été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2012 pour la Caisse des écoles, en septembre 2012 pour les activités de la Culture ainsi que pour la Jeunesse, et à partir du 1^{er} novembre 2013 pour le CCAS.

Après neuf années de mise en œuvre, un état des lieux de la tranche 8 de quotient familial a été réalisé par le service Contrôle de gestion et évaluation pour l'ensemble des activités tarifées de la Ville (activités dispensées par le CCAS, activités artistiques au sein du service Conservatoire, activités de la Caisse des écoles et séjours organisés par le service municipal de Jeunesse), mettant en évidence :

- ✓ des modes de gestion variés (barèmes, dates et modes d'actualisations différents) ;
- ✓ des « extérieur.e.s » dans presque toutes les activités dont le tarif est basé sur le plafond de la tranche 8 de quotient familial ;
- ✓ des tarifs spécifiques pour certaines activités ;
- ✓ une proportion importante de familles tarifées dans la tranche 8 (principalement au CCAS, au Conservatoire et à l'école d'Arts) ;
- ✓ une grande hétérogénéité de revenus au sein de la tranche 8 ;
- ✓ un nombre conséquent de quotients supérieurs au plafond de la tranche 8 (2 293 €) ;
- ✓ de nombreux revenus non communiqués, particulièrement à la Caisse des écoles (55% des familles appartenant à la tranche 8 de quotient familial).

Afin d'assurer une meilleure équité et mixité sociale, et d'améliorer la progressivité dans les tranches supérieures, le mode de calcul et de la grille de quotient familial doivent évoluer :

- ✓ ajout d'une demi-part supplémentaire pour les familles monoparentales ;
- ✓ modification, harmonisation des tranches de quotient familial et ajout de trois nouvelles tranches de quotient familial ; les 11 nouvelles tranches de quotients familiaux (QF) de revenu fiscal de référence s'établiraient comme suit :

Barème actuel de QF		Nouveau barème de QF au 1er sept. 2023	
Tranches	Tranches QF RFR	Tranches	Tranches QF RFR
1	Inf ou = 238 €	1	Inf ou = 240 €
2	de 238,01 € à 431 €	2	de 240,01 € à 434 €
3	de 431,01 € à 601 €	3	de 434,01 € à 605 €
4	de 601,01 € à 780 €	4	de 605,01 € à 785 €
5	de 780,01 € à 990 €	5	de 785,01 € à 997 €
6	de 990,01 € à 1 366 €	6	de 997,01 € à 1 376 €
7	de 1 366,01 € à 1 742 €	7	de 1 376,01 € à 1 754 €
8	de 1 742,01 € à 2 293 €	8	de 1 754,01 € à 2 309 €
		9	de 2 309,01 € à 3 125 €
		10	de 3 125,01 € à 4 324 €
		11	de 4 324,01 € à 6 087 € et plus

- ✓ création d'un tarif spécifique pour les familles non-fontenaysiennes à raison de 10% supplémentaires en comparaison du tarif le plus haut de la tranche 11 de quotient familial ;
- ✓ harmonisation de l'actualisation des tarifs.

Ce nouveau mode de calcul et cette nouvelle grille de quotient familial entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023. La délibération n°2011-09-01-F du 29 septembre 2011 continuera de s'appliquer pour ses dispositions non modifiées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'évolution du mode de calcul et de la grille de quotient familial.

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

8. Répartition des subventions communales 2023 aux associations locales

Chaque année, le Conseil Municipal attribue une subvention de fonctionnement aux associations locales qui en font la demande. Pour ce faire, le dépôt d'un dossier complet est obligatoire.

Suite à la crise sanitaire puis maintenant à la crise économique, les associations sont fortement impactées et entravées pour beaucoup dans le maintien de leurs activités. Elles subissent, pour certaines une baisse des adhésions en conséquence et/ou pour les autres qui agissent dans l'action sociale et à solidarité, une demande d'aides croissantes de familles en situation de précarité certaine. Pour de nombreuses associations, cette crise a consolidé la dégradation de leurs ressources financières observée depuis de nombreuses années : réduction drastique des subventions de l'Etat, de la Région et maintenant du conseil Départemental 94 mise à mal des dispositifs, complexification des procédures de demandes de soutien, ...

En dépit des contraintes économiques renforcées pesant sur les collectivités territoriales, la Commune réaffirme pour 2023 son soutien à la vie associative, acteur indispensable dans le maintien du lien social. Ce soutien, comme les années précédentes, se matérialise en particulier par l'octroi de subventions aux associations diverses et locales actives sur le territoire, mais aussi par la mise à disposition de celles-ci de moyens logistiques.

Cette année, l'instruction des demandes de subvention de fonctionnement a été l'occasion pour les services concernés par la vie associative locale, au-delà du nécessaire partage d'avis et de connaissances, d'être attentifs aux conséquences que constitue l'enjeu économique sur le tissu associatif local.

Critères techniques de recevabilité de la demande :

- Justification d'un an d'existence minimum
- Situation du siège social sur la commune ou action visant majoritairement des Fontenaysien-ne-s
- Vitalité de l'activité de l'association
- Nombre de bénévoles
- Nombre de salariés
- Nombre d'adhérent-e-s fontenaysien-ne-s
- Coût de l'adhésion

Critères permettant d'apprécier les besoins réels de l'association, légitimant des ajustements de subvention :

- L'utilité sociale des projets portés et les besoins de développement du territoire
- Le développement de l'activité de l'association
- L'impact de l'activité sur le territoire fontenaysien très limité voire inexistant
- La baisse substantielle de l'activité de l'association depuis plusieurs années
- Une importante réserve financière détenue par l'association sans rapport avec un besoin d'avance de trésorerie

La proposition qui vous est soumise est le fruit du travail des services et des orientations politiques portées par la majorité municipale, à savoir le soutien sans faille à la vie associative locale, soutien qui répond d'ailleurs à l'attachement des fontenaysien-ne-s à la vitalité associative.

Cette proposition intègre également la commande politique de reconduire l'appel à projets associatifs pour faire vivre un été solidaire dans la ville.

REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES SUBVENTIONS 2023

Le nombre total d'associations qui seront subventionnées pour 2023 : 106

6 associations « diverses et locales » subventionnées en 2022 n'ont pas renouvelé leur demande.

3 associations ont fait une première demande.

Montant total 2023 : 1 312 980,50€

Montant total voté en 2022 : 1 341 729€

ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES

En 2023, **28** associations perçoivent des subventions dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville, dont **7** sont des compagnies de spectacle vivant intégrant le dispositif des « cellules de création ».

Montant total de subventions accordées aux associations conventionnées : 1 084 251,50€

La variation de cette enveloppe s'explique par :

- L'augmentation de la subvention à l'école du Cirque « Verstraete Création » (+ 6 500€ fléchés sur la participation active et annuelle de l'association sur les initiatives de l'été)
- L'augmentation de la subvention à l'USF fléchée sur les frais de personnel (+ 3 500€)
- Baisse de la subvention à l'Espérance (- 5 000€), pour compenser un trop perçu en 2022
- L'augmentation de la subvention du BCF (+ 2 852€)
- L'augmentation de la subvention à l'ASVF (+ 6 510€)
- Baisse de la subvention du comité de Jumelage (- 7 207.50€)
- Suppression de la subvention à la PAPEF (- 36 000€), l'association va percevoir une subvention de la CAF en forte augmentation qui permettra à l'association de maintenir son activité et même de la développer. La ville maintien la mise à disposition gracieuse de l'équipement.

Pour rappel, l'enveloppe des subventions aux associations conventionnées s'élevait en 2022 à 1 115 097€

REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

Cette année, **78** associations dites « diverses et locales » ont sollicité une participation de la commune à leur fonctionnement.

Le document ci-joint présente la répartition des subventions de fonctionnement communales, travaillée avec l'ensemble des services et des élu-e-s des secteurs concernés.

L'enveloppe globale des subventions aux associations diverses et locales (subventions de fonctionnement et aides à projets, associations sportives comprises) s'élève en 2023 à **228 729€** selon la répartition suivante :

Montant total des subventions communales de fonctionnement accordées 2023 aux associations non conventionnées : 87 440€ (+ 6 078€ par rapport à 2022)

Montant total des subventions communales de fonctionnement 2023 aux associations sportives non conventionnées : 20 005€ (+ 4 150€ par rapport à 2022)

Pour information, au cours de l'année 2023 :

Montant total des subventions complémentaires 2023 : 121 284€, réparties entre :

- Commission d'aide à projets : **76 071€**
- Aide à projets de solidarité internationale : **14 000€**
- Commission des sports : **31 213€**

Au-delà des subventions, l'aide municipale accordée aux associations s'exprime également par des aides indirectes telles que la mise à disposition de personnel, le prêt de salles et d'équipements sportifs ou encore celui de véhicules. La valorisation des sites municipaux est réévaluée chaque année. Pour rappel, en 2021, les aides indirectes aux associations estimées par le Service Contrôle de Gestion s'élevaient à **1 420 784€** soit 52% des aides totales. Cette estimation est en forte baisse par rapport à 2020 qui était de 2 007 310€ soit 60% des aides totales, beaucoup d'activités sportives, culturelles et de loisirs ont été impactées par la pandémie et donc par les contraintes sanitaires. Les équipements municipaux mis à disposition aux associations (piscine, patinoires, gymnase, MDCVA...) ont été moins utilisés. Pour l'année 2022, le travail de valorisation est en cours et sera rendu public sur le site de la Ville dès sa finalisation.

Comme chaque année, un courrier de notification sera adressé à chaque association. Celui-ci mentionnera la subvention accordée au titre de l'année 2023 ainsi que le montant de l'aide indirecte dont l'association a bénéficié en 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette répartition.

Interventions de M.CLERGET, Mme SAINT GAL, Mme MICHEL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M.TARGUI, Mme CAZALS

Pour les associations suivantes :

Ligue des Droits de l'homme section FSB-Nogent-Le Perreux, Les amis du collectif Fontenay diversité – RESF, Union locale CNL

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

Pour les associations suivantes :

Bourse du travail, SNUIPP (Syndicat national unitaire sous section de Fontenay-sous-Bois), Union locale syndicat CGT, Comité local action pour le droit au travail CGT, Union locale travailleurs résidents CFDT, Union locale FO Fontenay

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 37 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI

Par 4 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CACAIS-BARANGER

Pour toutes les autres les associations :

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

9. Subventions d'aide à projet aux associations locales

Le 22 mars dernier, la commission d'aide aux projets associatifs s'est réunie, M. Pascal CLERGET a présidé la commission.

Elu.e.s présent.e.s : Mmes Stéphanie MICHEL, et M. Nassim LACHELACHE

Elu.e.s excusé.e. s : Mmes Assia BENZIANE, Sokona NIAKHATE, Anne-Marie MAFFRE, Brigitte CHAMBRE MARTIN et Chantal CAZALS

La commission a examiné les projets des associations et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	DESCRIPTIF DE L'ACTION	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
LES PETITS TOTEMS	<u>Projet</u> : Organiser une "RUE AUX ENFANTS" le samedi 20 mai 2023 de 12h à 18h (avec l'aide des associations AFEV et l'ETABLI DE PAPY).	C'est une rue - ou une place - normalement ouverte à la circulation motorisée mais fermée de façon durable ou temporaire (à certains jours et heures bien précis) qui permet aux enfants de jouer librement sur l'espace ainsi libéré. Des jeux peuvent être installés et des animations organisées.	800 €	Avis favorable
LA POULE EN VILLE	<u>Projet</u> : Installer un poulailler sur un lieu pilote et engagé : les Serres Municipales.	Le poulailler serait un support pédagogique pour des animations nature. L'association commandera le matériel et l'installera en amont de l'événement : Nature en ville, afin d'avoir un impact important et permettre une belle journée d'animations autour de ce projet.	1 500 €	Avis favorable
LA COMPAGNIE DU PLATEAU	<u>Projet</u> : « Lumières sur Elles », proposé par La compagnie du plateau sur une idée de Myriam Derbal (avec Myriam Derbal, Enrico Di Giovanni, Donat Guibert et Alain Venig).	Découvrir des personnalités de femmes diverses: artistes, autrices, intellectuelles, femmes politiques, femmes de sciences, sportives ... des femmes connues et moins connues. On pourrait dire aussi des « femmes puissantes ». Au regard de ces destins de femmes, nous partagerons aussi des échanges libres sur et à propos de ces destins de femmes et nous pourrons à la suite de ces lectures évoquer les modèles féminins qui nous inspirent.	1 000 €	Avis favorable
HABITUDES	<u>Projet</u> : Aménagement du local appelé le LABO.	Le Labo se situe aux Bains Douches, il fait 35m2. C'est le lieu de tri et de stockage des vêtements mais aussi d'accueil des bénévoles et de réalisation de certains ateliers. Sur la partie enduits et peinture, plus technique, l'association a sollicité un entrepreneur du 94 pour les accompagner.	1 000 €	Avis favorable

ASSOCIATION	PROJET	DESCRIPTIF DE L'ACTION	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
UMSTANDA France ASSOCIATION	<u>Projet</u> : Construire une banque de semences.	La construction d'une banque de semences, permettra à l'association d'avoir une permanence hebdomadaire, et un espace référence de stockage, troc et échange de graines.	1 500 €	Avis favorable
FRATERNITE FONTENAY FOOT	<u>Projet</u> : Organiser un tournoi de football de différentes catégories (13 à 17 ans ou 17 et plus), pendant les vacances d'avril.	Ce projet a pour but de rassembler et d'aider les jeunes de quartiers à s'intéresser plus aux sports et donc un sentiment commun à tous : l'union et le partage.	500 €	Avis favorable
MI MAJEUR	<u>Projet</u> : Ateliers vocaux à travers la ville, pour permettre à des femmes de tous horizons de découvrir le bonheur de chanter ensemble.	C'est un projet musical, avec un apprentissage de la voix et de la polyphonie, mais qui se veut aussi un élan des unes vers les autres, une sorte de mouvement appelé "Des femmes qui chantent", pour faire naître des rencontres, des amitiés et de la solidarité entre les quartiers. En partenariat avec Mme Bretagnolle, chargée du droit des femmes.	1 000 €	Avis favorable
ACTIONS JEUNESSE POUR TOUS	<u>Projet</u> : Tournoi de Street Work Out « Street Game ».	Organisation d'un tournoi de Street Work Out autour du City stade du Bois Cadet, accompagné de diverses propositions visant un public large et familial : stand barbecue, structure gonflable, animations diverses pour les enfants, DJ, stand coiffeur, spectacle de danse... Dates : samedi 27 mai et dimanche 28 mai.	1 500 €	Avis favorable
ASSOCIATION POUR TOUS	<u>Projet</u> : Concert pour les jeunes de la ville qui veulent évaluer leur talent devant de nombreuses personnes : spectacle de danse, gala de boxe.	Cet évènement se déroulera au stade Pierre de Coubertin et rassemblera toute génération.	0 €	Avis défavorable Une rencontre avec l'association doit être organisée afin de préciser l'objet de la demande concernant le projet

ASSOCIATION	PROJET	DESSCRIPTIF DE L'ACTION	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
LA PLACE	<u>Projet</u> : Tournoi de basket inter-quartier avec des jeux pour les enfants, barbecues, concert...	L'association Laplace organise un tournoi de basket inter-quartier avec des jeux pour les enfants, barbecues, concert et cela permet d'effectuer un échange dans le quartier entre les enfants, les parents et les animateurs du SMJ.	0 €	Avis défavorable Une rencontre avec l'association doit être organisée afin de préciser l'objet de la demande concernant le projet
COMPAGNIE L'HEURE FAUVE	<u>Projet</u> : Mettre en scène la pièce de théâtre « Chœur des Amants » de Tiago Rodrigues.	Une pièce contemporaine d'une durée de 1h, qui s'adresse à tout public à partir de 12 ans. "Chœur des Amants" propose une réflexion sur la vie et le temps qui passe en explorant le principe de choralité d'un texte à deux voix.	1 000 €	Avis favorable
ASSOCIATION ŒUVRE FALRET CHRS ENSAPE	<u>Projet</u> : Réduire la fracture numérique pour les personnes en situation de grande précarité.	L'association et les personnes accueillies, ont décidés de penser à ce projet d'accès au numérique, pour permettre à ces dernières de rattraper leur retard et de devenir autonome sur la question du numérique dans les mois à venir.	0 €	Avis défavorable L'association doit être rencontrée afin de les accompagner pour la recherche d'autres financeurs notamment auprès d'opérateurs téléphoniques
ASAFDAFA (ACCUEIL ET SOUTIEN AUX FAMILLES DELAISSEES ET AUX FEMMES ANALPHABETES)	<u>Projet</u> : Réaliser un forage d'eau potable, au village de Tien-Oula.	Ce forage alimentera en eau potable non seulement l'école de TIEN-OUULA mais également les habitants du village. Les élèves seront ainsi épargnés des maladies des mains sales et les femmes du village de corvées d'aller puiser chaque jour de l'eau à la source .	1 500 €	Avis favorable
MINAREV	<u>Projet</u> : Réaliser le court-métrage « Paris mon idéal », comédie musicale, qui fait intervenir le jazz majoritairement et le rap.	Il s'agit d'un voyage sensoriel au cœur du Paris contemporain. Confrontation de la vision rêvée de notre capitale, donnée à voir dans les publicités et les films, à celle que nous connaissons en tant qu'habitants de cette ville.	1 300 €	Avis favorable

ASSOCIATION	PROJET	DESCRIPTIF DE L'ACTION	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
UNION LOCALE DES AMICALES CNL DE FONTENAY-SOUS-BOIS	<u>Projet</u> : Fête de quartier « J'ambiance à Jean Zay ».	La fête sera particulièrement axée autour des activités adultes, les enfants, adolescents et aux multi culturismes du quartier, avec le Collectif Solid'ere, l'union locale des amicales CNL, le DJ Nigelen Hend Zouari et Zaza pour l'artisan local.	1 500 €	Avis favorable
UNIVCO	<u>Projet</u> : Réaliser une conférence-concert avec des artistes et intellectuels turcs et français au cinéma REX au mois de mai	Cet évènement est organiser pour récolter des fonds qui permettrons d'aider les étudiants victimes des tremblement de terre en Syrie et en Turquie (aides dans l'enseignement sur place ou par visio tenues par des professeurs en France et en Turquie)	1 500€	Avis favorable

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions.

Intervention de Mme CHAMBRE-MARTIN

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

10. Acquisition par la ville de l'immeuble d'habitation de Coallia sis au 198/200 boulevard Gallieni et cession du bien à la SPL Marne au Bois

La phase 1 du projet de requalification du secteur Rabelais est à ce jour bien engagée depuis le démarrage, en mars 2022, des travaux de constructions des 192 logements (lots A, B, C, D) et du programme des futurs équipements publics composé d'une médiathèque et d'un Centre Municipal de Santé (CMS).

La cession du foncier nord avenue Rabelais, propriété communale, au groupement de promoteurs immobiliers (EIFFAGE/COVIVIO), fin novembre 2022 permet d'enclencher la mise en chantier des 56 logements complémentaires prévus dans le cadre de la 1^{ère} tranche du projet.

La livraison de ces opérations est prévue pour fin 2024 pour le programme de logements des lots A, B, C et D et mi-2025 pour l'immeuble de logements E. Le planning prévisionnel des travaux de la médiathèque et du CMS prévoit une sortie de terre pour la mi-2025. L'emprise foncière du futur jardin public sera acquise par la ville courant 2024. Enfin, pour desservir l'opération immobilière, une nouvelle voie sera créée et livrée début 2025.

La phase 2 du projet prévoit en lieu et place de la médiathèque Louis Aragon actuelle et de l'immeuble d'habitation de COALLIA situé au 198/200 boulevard Gallieni, de désenclaver l'ensemble du quartier Rabelais/ la Redoute, par la création d'une place publique, jalonnée de part et d'autre de deux immeubles d'habitation assortis de rez-de-chaussée commerciaux. Cette place publique sera prolongée par un mail piéton reliant l'angle Gallieni/ Rabelais au cœur du quartier la Redoute et desservant ainsi la future médiathèque et le centre municipal de santé.

A la livraison des futurs équipements publics, la médiathèque Louis Aragon actuelle sera donc cédée à un opérateur en vue de l'édification d'un programme immobilier. La future place publique et le second plot d'immeubles est envisagé sur le terrain d'assiette foncière de la propriété de COALLIA, (sis au 198/200 boulevard Gallieni, cadastrée AR n°5 d'une surface d'environ 1 010 m².) qu'il convient donc pour la ville d'acquérir. La totalité des occupants de cet immeuble a bénéficié d'un relogement dans le cadre d'un dispositif de MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) « relogement » conduit en 2018/2019 par la ville. Deux litiges sont toutefois toujours en cours avec deux occupants sans droit ni titre.

Pour faire suite aux négociations entre COALLIA et la Ville, un accord sur le prix de vente a été fixé à hauteur de 1 430 000€ hors frais (UN MILLION QUATRE CENT TRENTÉ MILLE EUROS HORS FRAIS).

La signature de l'acte authentique est conditionnée par la libération de toute location ou occupation et la libération de toute procédure pendante devant les tribunaux.

La parcelle sera vendue à la SPL Marne&Bois pour un prix de vente fixé à 2 500 000€ hors frais (DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS HORS FRAIS) pour permettre la réalisation de la 2^{ème} phase du projet Rabelais.

Le Conseil municipal est invité à :

- acter que la présente délibération se substitue à la délibération n°2023-02-04-U du Conseil municipal en date du 16 février 2023 considérant son incomplétude du fait de l'absence d'avis des domaines formellement obtenu et annexé ;
- autoriser la finalisation de la rédaction de l'acte authentique de vente entre COALLIA et la Commune de Fontenay-sous-Bois portant sur le bien immobilier sis 198/200 boulevard Galliéni cadastré section AR numéro 5 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer l'acte authentique de vente entre COALLIA et la Commune de Fontenay-sous-Bois portant sur le bien immobilier sis 198/200 boulevard Galliéni cadastré section AR numéro 5 au prix de à 1 430 000€ HORS FRAIS (UN MILLION QUATRE-CENT TRENTE MILLE EUROS) ;
- autoriser la finalisation de la rédaction de l'acte authentique de vente entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et Marne-au-Bois SPL portant sur le bien immobilier sis 198/200 boulevard Galliéni cadastré section AR numéro 5 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer l'acte authentique de vente entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et Marne-au-Bois SPL portant sur le bien immobilier sis 198/200 boulevard Galliéni cadastré section AR numéro 5 au prix de à 2 500 000€ hors frais (DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS HORS FRAIS) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de ces deux actes de vente.

Interventions de Mme CHAMBRE-MARTIN, M. GAUTRAIS

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 27 voix pour

Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET

Par 1 voix contre

M. TARGUI

Par 3 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme CACAIS-BARANGER

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. RISPAL, M. BERTRAND, Mme CAZALS ne prennent pas part aux votes

11. Dénomination des sept futures voies et places publiques sur le secteur Rabelais

La Commune de Fontenay-sous-Bois a lancé, dans le secteur Rabelais, une opération de requalification urbaine. Celle-ci est composée d'un programme d'environ 340 logements, de rez-de chaussé commerciaux, d'équipements et d'espaces publics ainsi qu'un nouveau plan de circulation. De nouvelles voies et places étant créées, une dénomination doit leur être attribuée.

La Ville a engagé une démarche de féminisation de l'espace public et a installé une commission de dénomination des voies chargée de ces questions, pour remédier à la faible représentation des femmes dans la toponymie.

Ainsi, conformément à la procédure établie, la commission de dénomination s'est réunie le 10 janvier 2022 pour formuler les propositions de dénomination des voiries qui seront créées dans le secteur Rabelais. Les dénominations présentées ci-dessous ont été validées par le bureau municipal du 24 janvier 2022.

Les travaux de la phase 1 du projet consistant en la construction de 248 logements répartis sur 5 bâtiments et confiés au groupement d'opérateur privé la SCCV Rabelais, ont démarré en mars 2022. La livraison de ces opérations est prévue pour fin 2024 pour le programme de logements des lots A, B, C et D et pour mi-2025 pour l'immeuble de logements E.

Le planning prévisionnel des travaux de la médiathèque et du centre municipal de santé (CMS) prévoit une sortie de terre de ces équipements pour la mi-2025. Il est également prévu fin 2024 l'aménagement par la commune de Fontenay-sous-Bois d'un jardin public en cœur d'îlot.

La phase 2 du projet prévoit en lieu et place de la médiathèque Louis Aragon actuelle et de l'immeuble d'habitation de COALLIA situé au 198/200 boulevard Gallieni, de désenclaver l'ensemble du quartier la Redoute / Rabelais, par la création d'une place publique, jalonnée de part et d'autre de deux immeubles d'habitation (F et G) assortis de rez-de-chaussée commerciaux.

Afin de desservir les futurs immeubles de logements et les nouveaux équipements publics, trois nouvelles voies de circulation, deux allées piétonnes et deux places seront créés. Ainsi, au vu de l'avancement de l'opération et pour donner suite au BM du 24 janvier 2022, il est proposé au conseil municipal les noms des nouvelles voies et places publiques suivants :

- Au sud, la nouvelle voie de circulation entre les bâtiments A-B en cours de construction et le futur immeuble F et le nouveau centre municipal de santé (CMS) et la médiathèque, ouvrant l'avenue Rabelais et se raccordant à l'allée Albert Camus, la dénomination de **rue « Marie-Claude VAILLANT-COUTURIER »** lui sera attribuée,
- Au nord, les deux nouvelles voies de circulation entre les bâtiments D et E et E et la tour Albert Camus, ouvrant l'avenue Rabelais pour se raccorder à l'allée desservant le gymnase Joliot Curie seront dénommées **rue « Rachel CARSON »** et **rue « Marielle FRANCO »**,
- Les deux venelles entre les immeubles B-C et C-D permettant l'accès depuis l'avenue Rabelais au futur jardin public en cœur d'îlot seront nommées **allée « Eugénie POTONIE PIERRE »** et **allée « Alexandra KOLLONTAI »**,
- La nouvelle esplanade à l'entrée du quartier au croisement de l'avenue Rabelais et du Boulevard Gallieni permettant de désenclaver le secteur et de créer une place publique en entrée de la nouvelle médiathèque et du CMS sera nommée **Esplanade « de la sororité »**,
- le parvis entre les bâtiments A et B offrant un espace public permettant la liaison avec le futur jardin public et donnant accès au bâtiment A sera nommé **parvis « BAYA »**.



- 1) rue Marie-Claude VAILLANT-COUTURIER.
- 2) rue Rachel CARSON.
- 3) rue Marielle FRANCO.
- 4) allée Alexandra KOLLONTAÏ.
- 5) allée Eugénie POTONIÉ -PIERRE.
- 6) esplanade de la sororité.
- 7) parvis BAYA.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver les dénominations attribuées aux trois nouvelles rues, aux deux nouvelles allées, au futur parvis et à la nouvelle esplanade publique telles que présentées ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions de Mme CHAMBRE-MARTIN, Mme SAINT GAL, Mme CAZALS, M. DAMIANI, M. GAUTRAIS

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Sauf pour « l'esplanade de la sororité »

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 5 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

Par 2 abstentions

M. BEDOURET, Mme CAZALS

12. Création d'une « commission consultative aux demandes de dérogations scolaires »

Lorsqu'une commune dispose de plusieurs écoles publiques sur son territoire, le maire détermine celle que l'enfant doit fréquenter en fonction de son domicile. Il intervient en tant qu'autorité décentralisée, exécutif de l'assemblée municipale.

Il procède à la répartition des élèves entre les écoles publiques de sa commune sur la base des **périmètres scolaires définis**, le territoire communal étant découpé en plusieurs secteurs géographiques. Il ressort de l'article L. 212-7 du Code de l'éducation que les familles sont tenues de se conformer aux dispositions de cet arrêté.

Toutefois, pour des **motifs spécifiques**, une famille peut demander à ce que l'enfant fréquente une autre école que celle de son périmètre scolaire. Il en est de même pour celles domiciliées dans une autre commune et qui souhaitent scolariser leur enfant dans une école de la commune. Elles doivent alors demander une dérogation.

La **dérogation** est l'acte par lequel le maire accepte l'inscription d'un enfant dans une école relevant d'un autre périmètre scolaire que celui dont dépend le ou les responsables de l'enfant. C'est aussi l'acte qui permet à un enfant d'être scolarisé en dehors de sa commune de résidence.

Dans un double souci de transparence et d'association démocratique de la communauté éducative à la prise de décision, la municipalité propose de mettre en place une commission consultative afin que soit étudiée de manière collégiale les demandes de dérogations formulées par les familles.

Cette « commission consultative aux demandes de dérogations scolaires » présidée par le Maire (ou en son absence par son représentant l'Adjoint au Maire délégué à l'Education) est composée par l'Inspecteur-riche de l'Education Nationale, de Directeur-trice-s d'écoles, de représentant-e-s des Parents d'élèves, et de représentant-e-s de l'administration municipale a donc vocation à se réunir chaque année – courant mai - pour **étudier chaque demande et émettre un avis** selon des critères formalisés.

Composition de la commission :

- **Le Maire (ou en son absence par l'Adjoint au Maire délégué à l'Education)** qui préside la commission,
- **L'Inspectrice/l'Inspecteur de circonscription** ou sa/son représentant.e,
- **Des directrices/directeurs d'écoles** (2 groupes scolaires – maternelle + élémentaire),
- **Des représentant.es de parents d'élèves** (1 représentant.e par association et par école maternelle et élémentaire),
- **Le/la responsable du service de l'enseignement** qui assure le secrétariat mais ne participe pas au vote.

Un calendrier prévisionnel sur plusieurs années est mis en place pour permettre à chaque école de participer en mixant les écoles REP et dites « Banales » ainsi que différents secteurs géographiques:

Les critères de décision de la commission :

La commission traite les demandes de dérogations en 2 catégories :

- **La demande de dérogation interne** – pour une demande de changement de secteur sur le territoire de la Ville
- **La demande de dérogation hors commune** – pour une demande de scolarisation à Fontenay d'un enfant résidant dans une autre commune.

Afin de rendre des avis équilibrés et équitables, la commission s'appuiera sur des critères bien définis.

A/ Critères réglementaires :

- Le regroupement de fratrie,
- La situation médicale particulière de l'enfant ou d'un parent attestée par la médecine scolaire ou un médecin agréé,
- La capacité d'accueil de l'école demandée (après avis des Directions d'écoles et de l'Inspection d'Education nationale et selon la carte scolaire).

B/ Critères de la commission :

- A. La situation sociale ou éducative de l'enfant ou d'un parent ayant un impact sur la scolarité de l'enfant et signalée par les professionnels.
- B. Le retour au secteur d'origine suite à une dérogation administrative par manque de place, l'année scolaire précédente sur l'école de secteur.
- C. Le déménagement hors secteur (pour maintien dans le secteur d'origine).
- D. Le déménagement hors commune.
- E. La scolarisation d'un enfant dont le parent travaille dans l'établissement demandé (maintien avec QF hors commune pour les non-residents).
- F. Le motif familial particulier (garde alternée, famille recomposée...).

C/ Critères non retenus par la commission :

- L'adresse professionnelle d'un parent,
 - L'adresse du domicile de l'assistante maternelle ou de la crèche,
 - L'adresse d'un proche ou d'une autre personne,
 - Le mode de garde,
 - Pas de dérogation hors commune sortante exigeant des frais de scolarité (sauf pour les enfants ayant une situation sanitaire/handicap/maladie).
- } Notamment pour le trajet domicile/travail sauf le cas « E » cité ci-dessus

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création de cette commission consultative aux demandes de dérogations scolaires.

Interventions de M. TARGUI, M. GAUTRAIS

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 40 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER

Par 1 voix contre

M. TARGUI

13. Accueil de l'épreuve olympique de Contre-la-Montre sur le territoire de Fontenay sous Bois

Alors que le Val-de-Marne était initialement exclu de l'organisation des Jeux, **nous aurons la chance, à Fontenay-sous-Bois, d'accueillir une épreuve olympique.** Notre ville, labélisée Terre de Jeux, a été identifié par Paris 2024, avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage de l'épreuve olympique « épreuve sur route », épreuve phare des Jeux Olympiques :

Contre-la-Montre Femmes/Hommes le Samedi 27 juillet 2024

Concernant les conditions d'accueil du passage de cette épreuve, Paris 2024 demande à la ville de Fontenay-sous-Bois de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre aux exigences et au cahier des charges fixés par l'U.C.I (Union Cycliste Internationale), responsable de la réglementation sportive et du parcours olympique, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes.

La ville s'engage à collaborer avec Paris 2024 afin de satisfaire les besoins et exigences qu'imposent l'accueil et l'organisation de l'épreuve olympique sur route. A cette fin la ville de Fontenay-sous-Bois s'engage à prendre toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de sa compétence pour satisfaire l'accueil et l'organisation de l'épreuve de Contre-la-Montre sur son territoire selon les conditions minimales suivantes :

Etat voirie et utilisation de l'espace public

Tout d'abord, Paris 2024 a informé la ville de Fontenay-sous-Bois que l'état des voiries empruntées par le Contre-la-Montre doit être conforme aux exigences de l'U.C.I.

Par ailleurs, la ville de Fontenay-sous-Bois mettra à disposition et déploiera, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police, du matériel de protection (GBA, K16) ... De même, les compétences voirie et propreté urbaine de la ville de Fontenay-sous-Bois seront mobilisées lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières.

Enfin, et d'un point de vue administratif, les autorisations d'occupation du domaine public et les arrêtés municipaux devront être pris par la ville de Fontenay-sous-Bois pour la privatisation des voies empruntées par le parcours et éventuels terrains identifiés pour les aménagements nécessaires aux opérations événementielles, les arrêtés de circulation et interdiction de stationnement le cas échéant.

D'une manière générale, tout arrêté relevant de la compétence de la ville de Fontenay-sous-Bois devra être pris pour répondre aux besoins de l'accueil de l'épreuve de Contre-la-Montre, fixés par l'U.C.I et le schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route.

Les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés par la ville de Fontenay-sous-Bois ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le passage de l'épreuve olympique « épreuve sur route ».

Interventions de Mme CHARDIN, Mme FENASSE, M. TARGUI, Mme SAINT GAL, M. BERTRAND, M. RISPAL

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 25 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

Par 10 voix contre

M. CORNELIS, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, M. CHAMPETIER, Mme VIENNEY, M. MULLER, Mme JANIAUX

Par 6 abstentions

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ, Mme GAUTHIER

14. Renouveaulement de la labellisation du Point Information Jeunesse

Le Point Information Jeunesse de Fontenay-sous-Bois, est un lieu ressource de proximité pour tous les jeunes de 16 à 25 ans en quête d'informations dans les domaines de l'orientation, de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, des loisirs, de l'engagement, l'accès aux droits et de la citoyenneté. Il a été labellisé pour la première fois en 2005.

LES MISSIONS DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Rattachée au Service Municipal de la Jeunesse (SMJ), la structure Information Jeunesse assure une mission de service public aux bénéficiaires des jeunes, en respectant les principes suivants :

- Garantir une information objective
- Accueillir tous les jeunes sans exception
- Impulser un travail partenarial et coordonné avec les acteurs du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse, les jeunes et le réseau afin de développer une offre de service conforme aux attentes et besoins des jeunes
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes
- Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés

La municipalité choisit donc de demander le renouvellement de son label Information Jeunesse pour la période de 6 ans (2023-2029) avec un bilan intermédiaire au bout de 3 ans.

Ce label permet :

- D'intégrer le réseau information jeunesse
- De bénéficier des formations gratuites du CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) et de la documentation du CIDJ
- D'avoir un soutien technique du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports),
- De participer à toutes manifestations, formations, informations du réseau.

Il est demandé au Conseil municipal d'acter la demande de renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse sur la période de 2023 à 2029.

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

15. Modification de la Délibération N°2022-12-04-P en date du 15 décembre 2022 portant sur la mise en œuvre du temps de travail à compter du 1er janvier 2023

Par délibération n°2022-12-04-P en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre des 1 607 heures.

Dans le dispositif de cette délibération, dans l'article 4, il était prévu le retrait d'un jour de RTT à compter du 46^{ème} jour d'absence pour un cycle de travail de 36h00.

Il s'avère qu'une erreur de calcul a été faite et qu'il convient de la corriger selon la nouvelle disposition suivante :

« Les congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés.

- 1 jour de RTT retiré pour 38 jours d'absence sur un cycle de 36h

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette modification.

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ

Par 7 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

16. Modification du tableau des effectifs

A la suite de la réussite d'un agent de Surveillance de la Voie Publique au concours de Gardien-brigadier de police municipale et aucun poste n'étant vacant, il est proposé de transformer un poste agent de Surveillance de la Voie Publique en Gardien-brigadier de police municipale.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs.

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Numéro	Objet
2023-ST-43	Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du théâtre de la commune de Fontenay-sous-Bois- Avenant n°2 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre
2023-ST-44	Marché Public AOO 20 B 03 – Construction du Centre Culturel des Arts Vivants – Macro lot n° 2 : Lots Techniques - Modification n°1
2023-ST-45	Marché Public AOO 20 B 03 – Construction du Centre Culturel des Arts Vivants – Macro lot n° 1 : Clos couvert / Corps d'Etat secondaires - Modification n°1
2023-ST-46	Marché public d'entretien, Maintenance, réparation et travaux de renouvellement des installations et réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et accessoires raccordés aux installations
2023-ST-47	Marché public de travaux Tous corps d'Etat dans les Bâtiments de la Commune de Fontenay-Sous- Bois
2023-ST-50	Marché Public AOO 20 B 03 – Construction du Centre Culturel des Arts Vivants – Macro lot n° 3 – Lots scénographiques - Modification n°1
2023-DGS-51	Renouvellement à l'association Territoire zéro chomeurs de longue durée TZCLD pour l'année 2023
2023-ST-55	Demande de subvention dans le cadre du fonds vert 2023
2023-F-56	Tarifs des charges prévisionnelles 2023 calculés à partir des charges constatées en 2022 pour les logements de fonction du patrimoine communal
2023-SJ-60	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) Affaire : Déconstruction du Centre commercial des Larris : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun pour 1872 €
2023-SPO-62	Demande de subvention dans le cadre du Plan 5000 terrains de sport campagne 2023 auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) – Travaux de création de 2 équipements sportifs de proximité au stade Pierre de Coubertin
2023-HL-66	Convention de mise à disposition d'un local à titre précaire et révocable pour l'association FNAFA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h38

Le secrétaire de séance

M. Vianney GRJEBIN

